



## COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°351 du 3 juillet 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 30 juin 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT EXECUTION 2022
- 2 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) PORTANT SUR LE SECOND SEMESTRE 2023
- 3 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SIGNATURE DU CPOM AVEC LE CCAS DE TARBES GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA CITE DES ROSES
- 4 CONVENTION POUR 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GIP MDPH POUR LA VALORISATION DES DEPENSES DE GESTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) ET DE L'HABITAT INCLUSIF(CFHI)
- 5 AVENANT 1 CPOM EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM ARGELES-GAZOST
- 6 PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES A L'EVENEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) NESTES PYRENEES LE 17 JUIN 2023

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 7 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE - FSE N°202301937 - RECUP ACTIONS
- 8 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE - FSE N°202301728 - GIP MDPH 65



- 9 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE - FSE N°202301725 - ENTRAIDE  
SERVICES
- 10 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202301618 - ACTION INTERNE
- 11 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302199 - ACTION INTERNE
- 12 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302222 - ACTION INTERNE
- 13 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302124 - ACTION INTERNE
- 14 FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION
- 15 AVENANT AU CONTRAT DE PROGRES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
- 16 CONVENTION D'APPUI POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN LEGER DES DISPOSITIFS DE  
FRANCHISSEMENT PISCICOLES DES SEUILS DE L'INSTITUTION ADOUR, SUR  
L'ADOUR ET L'ARROS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 17 FONDS SPECIFIQUES ECOLES (F.S.E.)  
COMMUNES DE LAGARDE ET DE LAYRISSE
- 18 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PREMIERE PROGRAMMATION 2023 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT  
FIBRE '
- 19 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS  
CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS
- 20 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROGRAMMATIONS
- 21 APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère SESSION  
2023
- 22 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE
- 23 INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX  
ATMOSPHERIQUES

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### 3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 24 RENOUELEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRES DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION
- 25 AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'USINE DAHER SOCATA PAR LA RD 921A
- 26 COMMUNE D'ARREAU - RD112 - RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT
- 27 COMMUNE D'ARAGNOUET - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE
- 28 SITE DES BIGERRIONS - MAISON DES SPORTS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 29 GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET LES COLLEGES
- 30 ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN - Convention relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège Jean Jaurès à Maubourguet
- 31 COLLÈGES PUBLICS : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023 (FCSH) : COLLÈGES BEAULIEU, PAUL VALERY, PYRENEES, BLANCHE ODIN
- 32 COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MATERIEL ET MOBILIER : COLLEGES : DU VAL D'ARROS - DESAIX - PAUL ELUARD - PYRENEES - MASSEY - BLANCHE ODIN

### 4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 33 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - TROISIEME PROGRAMMATION
- 34 SPORTS DE NATURE : AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESI (ESPACES, SITES ET ITINERAIRES)
- 35 AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - INDIVIDUALISATIONS
- 36 AIDE EN FAVEUR DU SPORT - INDIVIDUALISATIONS
- 37 ACTION CULTURELLE - INDIVIDUALISATIONS 2023
- 38 RESSOURCES NUMÉRIQUES  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES À DESTINATION DU PORTAIL "MAMEDIASATHEQUENUMERIQUE65"
- 39 RESSOURCES NUMÉRIQUES  
MUTUALISATION DE L'OFFRE ET DES COÛTS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
- 40 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

### 5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 41 CHARTE D'USAGE DU SERVICE DOCUMENTATION ET CHARTE DES COLLECTIONS



Rapports supplémentaires

- 42 DON DE DEUX VEHICULES LEGERS A LA COMMUNE D'ARBÉOST
  
- 43 FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **1 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT EXECUTION 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du bilan d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi adoptée le 21 juin 2019.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, la contractualisation entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel. Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. La Convention initiale d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021 a été votée par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2019. Pour rappel, la signature de cette convention s'inscrivait pour le département des Hautes-Pyrénées dans la continuité d'une politique départementale déjà fortement installée avec le souhait d'une mise en œuvre proactive.

Cette contractualisation qui s'étalait initialement sur la période 2019-2021 a été prolongée d'un an en 2022 avec la signature d'une nouvelle convention. Elle vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Ainsi, en octobre 2022, L'Etat et le département des Hautes-Pyrénées ont signé une nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre de 2022. Le département étant en année glissante, la période d'exécution de la convention 2022 s'étale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En outre, en novembre 2022, l'Etat et le département ont signé un avenant à CALPAE 2022 pour inscrire des actions supplémentaires et percevoir des crédits complémentaires sur des enveloppes régionales d'un montant de 45 410 €.

La contractualisation 2022, avec un engagement financier total de l'Etat s'élevant à 591 773 €, portait sur :

- 6 actions socles obligatoires (373 227 €) + Action Prévention Spécialisée (31 000€)
  - ✓ Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
  - ✓ Mise en place du référent de parcours
  - ✓ Insertion et parcours des bénéficiaires
  - ✓ Garantie d'activité
  - ✓ Mise en Place du plan de formation des travailleurs sociaux
  - ✓ Développer la mobilité des demandeurs d'emploi
  - ✓ Le développement de la prévention spécialisée sur Lourdes (action portée par le GIP –Politique de la Ville)
  
- 4 actions à l'initiative du Département (142 136 €)
  - ✓ Le dispositif HA-PY ACTIFS
  - ✓ Le soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
  - ✓ L'appui à la mise en œuvre des Conférences Territoriales
  - ✓ La coordination de la stratégie Pauvreté
  
- 3 actions complémentaires (45 410 €) sur des crédits régionaux
  - ✓ Plateforme Mobilité Payes des Gaves
  - ✓ Organisation d'une journée de coordination régionale sur le thème de l'Accueil social Inconditionnel de Proximité (ASIP)
  - ✓ Mise en œuvre de tableaux de bord

Le département des Hautes-Pyrénées ayant contractualisé en année glissante, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le département doit réaliser le rapport d'exécution et délibérer au plus tard le 30 juin 2023 sur ce rapport.

Le rapport d'exécution proposé de la CALAPE 2022, sur la base du modèle national, rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, il rend compte de son exécution et de l'atteinte des objectifs, il décrit les résultats obtenus et présente un bilan financier des actions mises en œuvre Il tient compte également du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 mars 2023.

Le département des Hautes-Pyrénées, chef de file des politiques sociales est resté pleinement mobilisé, tout au long de cette année, pour poursuivre son action en étant le plus présent possible auprès des acteurs et des habitants dans une démarche de développement social. Les actions ont pu majoritairement être déployées comme prévues dans la convention. Une seule action n'a pu être exécutée (organisation d'une journée de coordination régionale sur le thème de l'accueil), d'autres actions n'ont pu être développées dans leur totalité (mise en place plan de formation, coordination stratégie pauvreté), ainsi le bilan financier fait apparaître des crédits Etat non exécutés pour un montant de 20 614,50 € qui seront reportés sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

En effet, l'année 2023 est une année de transition avant le lancement de nouveaux pactes locaux des solidarités au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conventions 2022 conclues en année glissante et qui se terminent au 30 juin 2023 seront prolongées de 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. L'avenant pour le 2<sup>nd</sup> semestre est présenté à la Commission Permanente de ce jour.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **2 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) PORTANT SUR LE SECOND SEMESTRE 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

L'instruction relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi du 19 janvier 2022 prévoyait la prolongation d'un an supplémentaire en 2022 des conventions départementales. En outre, un nouveau Pacte des solidarités prolonge la Stratégie pauvreté pour la période 2024-2027. Ce pacte engageant l'ensemble des parties prenantes nationales sera décliné au niveau départemental par un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités territoriales, homogène et englobant de l'action collective au service des plus fragiles. Ces Pactes locaux des solidarités seront déployés à partir du 1er janvier 2024. Ils devront s'articuler étroitement avec la mise en place de France Travail dans le champ de l'insertion.

L'année 2023 constitue donc une année de transition avant le démarrage de nouveaux pactes locaux de solidarités en janvier 2024. Elle doit permettre d'harmoniser les calendriers de l'ensemble des CALPAE départementales au 31 décembre 2023. Elle doit par ailleurs être l'occasion de réaliser un diagnostic stratégique à l'échelle départementale pour préparer la prochaine génération de contractualisations à partir de 2024.

Le département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette contractualisation initialement conclue avec les conseils départementaux pour trois ans, pour la période 2019-2021 a été prolongée d'un an en 2022 avec la signature d'une nouvelle convention portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Le département ayant opté pour l'année glissante.

Les conventions 2022 sont donc prolongées sur l'année 2023 avec une même échéance pour l'ensemble des CALPAE fixée au 31 décembre 2023, quelle que soit leur période de conventionnement antérieure.

Ainsi, les départements doivent conclure une nouvelle convention pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023. Par exception s'agissant des départements contractualisant sur 6 mois, un avenant peut être signé en lieu et place d'une nouvelle convention, avant le 30 juin 2023.

Ainsi, il est proposé de proroger par avenant la convention 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La contractualisation 2023 comportent, comme les années précédentes, des mesures socles communes à toutes et des mesures laissées à l'initiative des départements. S'agissant des mesures socles, elles se recentrent sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

Aussi, le cadre de conventionnement 2023 s'inscrit dans la continuité de la contractualisation 2022

Ainsi, pour la contractualisation 2023, au regard des actions envisagées, le montant de la participation de l'Etat est de 338 009 €, et la programmation est la suivante :

- 6 actions socles obligatoires (158 088 €) + Action Prévention Spécialisée (15 500€)
  - ✓ Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
  - ✓ Mise en place du référent de parcours
  - ✓ Insertion et parcours des bénéficiaires du RSA
  - ✓ Garantie d'activité
  - ✓ Mise en Place du plan de formation des travailleurs sociaux
  - ✓ Le développement de la prévention spécialisée (action portée par le GIP –Politique de la Ville)
  
- 14 actions à l'initiative du Département dont 8 nouvelles actions (164 421 €)
  - ✓ Le dispositif HA-PY ACTIFS
  - ✓ Le soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
  - ✓ L'appui à la mise en œuvre des conférences territoriales
  - ✓ La coordination de la Stratégie Pauvreté
  - ✓ Soutien aux Ateliers chantiers d'Insertion (ACI) – Création de 2 postes (action nouvelle- *action complémentaire au soutien des ACI déjà existant*)
  - ✓ Mieux appréhender et prendre en charge la santé mentale (action nouvelle)
  - ✓ Prestations d'accompagnement aux démarches d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes éloignées du système de santé (action nouvelle)
  - ✓ Journée de sensibilisation des acteurs à la mobilité solidaire (action nouvelle)
  - ✓ Bio Pour Tous (action nouvelle)
  - ✓ Prestations d'organisation de rencontres entre employeurs et bénéficiaires du RSA visant à une insertion professionnelle (100% Talents) (action nouvelle)
  - ✓ Participation : Groupe Ressource (action nouvelle)
  - ✓ Participation : formation aux EP et développement d'une culture commune (action nouvelle)

- Pour les actions socles obligatoires :

L'ensemble des actions sont reconduites sauf l'action relative à la mobilité des demandeurs d'emplois (diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité sur les territoires de l'Agglomération tarbaise, le Moyen-Adour, la Vallée de l'Arros et des Baïses, Vic-en-Bigorre,), car il s'agissait d'une action ponctuelle dont la réalisation est en cours de finalisation en juin 2023.

- Pour les actions à l'initiative du département :

L'ensemble des actions sont reconduites sauf l'action relative à la mise en œuvre de tableaux de bord (action ponctuelle entièrement réalisée).

8 actions nouvelles sont inscrites, il s'agit d'actions liées à l'insertion professionnelle et sociale et pour la plupart il s'agit d'actions déjà engagées.

Par ailleurs, au 30 juin 2023, les crédits Etat non consommés (au titre de 2022 portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023) et à reporter au second semestre 2023 s'élèvent à 20 614,50€.

Concernant les incidences financières, lors de l'élaboration du BP 2023, la recette de la contractualisation 2023 (d'un montant de 338 009 €) n'était pas inscrite car nous ne connaissions pas encore les engagements de l'Etat tant sur la poursuite de la contractualisation (instruction du 31 janvier 2023) que sur le montant (validation du montant par le Commissaire en avril 2023). Pour les dépenses, la plupart des actions concernent des actions à poursuivre et pour les actions nouvelles inscrites au 2<sup>nd</sup> semestre 2023, elles sont déjà existantes et déjà engagées au niveau du budget, les dépenses supplémentaires ne s'élèvent à 60 078 €.

Ainsi, dans le prolongement de la contractualisation 2022, au regard du rapport d'exécution 2022 et des orientations 2023 posées par le cadre national, il est proposé de poursuivre la contractualisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Boubée, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi portant sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 avec l'Etat, ainsi que les annexes ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant, au nom et pour le compte du département ;

**Article 3** – d'approuver le versement d'une participation de 15 500 € au GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le financement de l'action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ;

**Article 4** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

**Article 5** – d’approuver l’avenant n°1 à la convention de financement 2022 avec le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à cette action ;

**Article 6** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **3 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SIGNATURE DU CPOM AVEC LE CCAS DE TARBES GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA CITE DES ROSES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ont pour objectif de :

- promouvoir les résidences autonomie,
- renforcer leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- définir la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives délivrées par ces établissements.

Ils définissent également les dépenses prises en charge par le forfait autonomie, ainsi que les conditions de son attribution aux résidences autonomie.

Conformément à cette réglementation un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être conclu entre le département et chaque Résidence autonomie afin :

- de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents de ces établissements, ouvertes également aux personnes extérieures âgées de plus de 60 ans,
- d'engager l'adaptation des prestations délivrées au socle de prestations minimales prévues au deuxième alinéa du III de l'article L. 312-12 du code de l'action sociale et des familles et précisées dans l'annexe 2-3-2 du décret n°2016-696 du 27 mai 2016,
- de définir les modalités d'attribution et de versement du forfait autonomie qui permet le financement de tout ou partie des actions de prévention de la perte d'autonomie proposées par l'établissement. Le forfait autonomie est arrêté dans les limites du concours spécifiques alloué par la CNSA à cet effet. Conformément aux modalités de répartition déterminées par la conférence des financeurs prévues à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ce forfait est calculé en fonction du nombre de places installées dans l'établissement. Le montant du forfait autonomie est fixé chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental, sous réserve de l'inscription des crédits.

Ce montant pourra être actualisé chaque année au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA et du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues dans le cadre du CPOM.

Il est proposé d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes gestionnaire de la résidence autonomie « La Cité de Roses » ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

#### **4 - CONVENTION POUR 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GIP MDPH POUR LA VALORISATION DES DEPENSES DE GESTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) ET DE L'HABITAT INCLUSIF(CFHI)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les dépenses d'ingénierie contribuent de façon décisive à la mise en œuvre des programmes coordonnés :

- de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) depuis 2016,
- de l'Habitat Inclusif (CFHI) depuis 2020.

Depuis l'installation de la CFPPA en 2016, les dépenses d'ingénierie étaient valorisées par la CNSA à hauteur de 10% de l'enveloppe globale consommée, soit 47 946€ pour 2020 pour le poste de chargée de mission qui accompagne l'ensemble des porteurs de projets de la prévention de la perte d'autonomie (une quarantaine par an). A noter qu'il ne s'agit pas d'un poste qui a été créé pour la CFPPA mais d'une organisation de la MDA qui a permis de dégager ce poste qui gère également le CDCA (Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie).

Avec l'ajout la nouvelle mission sur l'Habitat Inclusif, la CNSA a autorisé, qu'à partir de janvier 2022, non seulement l'ingénierie mais la gestion de la CFPPA et la CFHI puissent être valorisées à hauteur de 30% de l'enveloppe consommée avec un plafonnement à 80 000€.

Pour répondre à cette montée en charge, le département souhaite confier à la MDPH une partie de cette gestion qui recouvrirait les tâches suivantes :

- d'assurer la gestion administrative de l'ensemble des conventions passées avec les porteurs de projets ;
- de veiller au suivi des engagements inscrits dans la convention ;
- de veiller au paiement des subventions aux porteurs de projets ;
- de participer à l'animation du programme coordonné de prévention et l'habitat inclusif

Cette gestion confiée au GIP MDPH représenterait un montant de 21 028€ soit 0.5 ETP de gestionnaire administratif.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits alloués par la CNSA au département de Hautes-Pyrénées au titre de la Conférence des Financeurs.

Cette action est donc sans surcoût direct pour le département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de confier au GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) une partie de la gestion administrative de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) ;

**Article 2** – d'attribuer une subvention de 21 028 € au GIP MDPH pour la gestion administrative de la CFPPA et de la CFHI ;

**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-532 du budget départemental ;

**Article 4** – d'approuver la convention avec le GIP MDPH relative à la valorisation des dépenses de gestion de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) d'une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2023 ;

**Article 5** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **5 - AVENANT 1 CPOM EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM ARGELES-GAZOST**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) de décembre 2015, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont tenu de conclure, pour 5 ans, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Conseil départemental.

Ces CPOM sont signés avec l'organisme gestionnaire à l'échelle des EHPAD présents sur le territoire départemental.

Ce contrat détermine les axes d'amélioration de la qualité ainsi que les taux d'évolution annuelle des tarifs Hébergement.

Comme indiqué dans la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 liée à l'adoption des Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) 2023 des établissements et services relevant de sa compétence, il est prévu de déroger exceptionnellement pour le budget 2023 aux taux inscrits dans leur CPOM dans la limite des OED 2023 (+4,50%) sur demande des EHPAD.

En effet, les taux inscrits dans les CPOM n'intégraient pas une inflation et des revalorisation salariales aussi importantes que les ESMS ont connu en 2022 et connaissent en 2023.

Ainsi, au regard de son contexte, et au travers de rapports budgétaire argumentés, l'EHPAD Les Balcons du Hautacam à Argelès-Gazost, a sollicité le département pour déroger, pour l'année 2023 au taux inscrit dans son CPOM.

Après étude par les services, un taux d'évolution 2023 est proposé à 4,50 %.

Organisme gestionnaire	EHPAD	TAUX CPOM	TAUX Dérogatoire 2023
Etablissement Public Autonome	Les Balcons du Hautacam Argelès-Gazost	+ 1,97 %	+ 4,50%

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

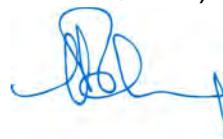
#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 1 de dérogation tarifaire au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Balcons du Hautacam à Argelès-Gazost ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document avec l'EHPAD Les Balcons du Hautacam à Argelès-Gazost et l'Agence Régionale de Santé Occitanie au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES A L'EVENEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) NESTES PYRENEES LE 17 JUIN 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le mois de juin 2022, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nestes Pyrénées qui regroupe des professionnels de santé et particulièrement ceux de villes, œuvre dans une logique de projet afin de pallier les difficultés de soins rencontrées par la population.

Les enjeux sont les suivants :

- Permettre le maintien ou le retour à domicile et les soins en ambulatoire, plutôt qu'à l'hôpital ou en établissement ;
- Adapter la prise en charge médicale au développement du caractère chronique de nombreuses pathologies dans un système de santé conçu pour traiter des épisodes de soins aigus et spécialisés ;
- Retrouver du temps médical au sein de l'exercice ambulatoire, et de l'attractivité pour les médecins de ville.

La force de ce dispositif est d'être avant tout porté par des professionnels de ville, de regrouper les équipes de soins primaires, les acteurs de soins de premier ou de second recours, les acteurs médico-sociaux et sociaux et de permettre la mise en place d'un dispositif souple et adaptable.

Dans ce cadre, l'une des premières actions concerne l'accompagnement des professionnels du territoire.

La CPTS Nestes Pyrénées a organisé le samedi 17 juin 2023 à Capvern Les Bains la première journée de rencontre entre professionnels de santé et internes en médecine. L'objectif est de valoriser la région et de tisser un lien entre les professionnels de santé présents sur le territoire et ceux susceptibles de s'y installer.

Dans la continuité des actions engagées par le département pour la santé sur le territoire, il est proposé de soutenir cette action en versant une contribution financière à la CPTS Nestes Pyrénées d'un montant de 2000 euros.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** – de soutenir l'action susvisée par l'attribution d'une participation d'un montant de 2 000 € à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nestes Pyrénées » ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-42 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**7 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE  
FSE N°202301937 - RECUP ACTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par RECUP ACTIONS 65 pour « Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail/ACI ».

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 340 000 € sur les 2 années à savoir 2022 et 2023 (170 000 € en 2022 et 170 000 € en 2023).

Une avance de 50 %, sera versée à la signature de la convention, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière de ce dossier pour l'année 2023, compte-tenu de l'acompte, est ainsi estimée à 170 000 €. Le reste sera payé en 2024.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération et le versement de l'acompte à RECUP ACTIONS 65.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie, Mme Doubrère, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention FSE de 340 000 € à RECUP ACTIONS 65, sur l'année 2022 et 2023, pour l'opération « Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail/ACI » ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**8 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE - FSE N°202301728 - GIP MDPH 65**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par GIP MDPH 65 pour l'opération « *Référent Emploi Handicap* ».

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 60 000 € pour l'année en 2023.

Une avance de 50 % sera versée à la signature de la convention, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière de ce dossier pour l'année 2023, compte-tenu de l'acompte, est ainsi estimée à 30 000 €. Le reste sera payé en 2024.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération et le versement de l'acompte au GIP MDPH.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie, Mme Doubrère, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribution une subvention FSE de 60 000 € au GIP MDPH pour l'opération « Référent Emploi Handicap » pour l'année 2023 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**9 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - ACTION EXTERNE - FSE N°202301725 - ENTRAIDE SERVICES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par ENTRAIDE SERVICES pour « *Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi / Association Intermédiaire* ».

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 100 000 € pour les 2 années soit 50 000 € en 2022 et 50 000 € en 2023.

Une avance de 50 % sera versée à la signature de la convention sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière de ce dossier pour l'année 2023, compte-tenu de l'acompte, est ainsi estimée à 50 000 €. Le reste sera payé en 2024.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération et le versement de l'acompte à Entraide Services.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie, Mme Doubrère, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention FSE de 100 000 € à Entraide Services, sur l'année 2022 et 2023, pour l'opération « Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi / Association Intermédiaire » ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**10 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202301618 - ACTION INTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention, couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour la « *Mise en œuvre d'actions d'Accompagnement Professionnel des personnes en insertion* ». Le montant total prévisionnel de ce projet est de 752 100 €.

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 451 260 € sur les 2 années à savoir 2022 et 2023 (235 980 € en 2022 et 215 280 € en 2023).

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’attribution d’une subvention FSE+ de 451 260 € au département des Hautes-Pyrénées, sur l’année 2022 et 2023, pour l’opération « Mise en œuvre d’actions d’Accompagnement Professionnel des personnes en insertion » ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer l’avenant modificatif consécutif à la reprogrammation susvisée et tout document utile au nom et pour le compte du département sur cette opération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**11 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302199 - ACTION INTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention, couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour les « *Modules de conseil dynamisation et valorisation de potentiels à destination des publics en insertion* ». Le montant total prévisionnel de ce projet est de 90 000 €.

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 54 000 € sur les 2 années à savoir 2022 et 2023 (24 000 € en 2022 et 30 000 € en 2023).

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’attribution d’une subvention FSE+ de 54 000 € au département des Hautes-Pyrénées, sur l’année 2022 et 2023, pour l’opération « Modules de conseil dynamisation et valorisation de potentiels à destination des publics en insertion » ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer l’avenant modificatif consécutif à la reprogrammation susvisée et tout document utile au nom et pour le compte du département sur cette opération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**12 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302222 - ACTION INTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention, couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour la « *Prestation d'auto-école à caractère social à destination des bénéficiaires du RSA* ». Le montant total prévisionnel de ce projet est de 160 000 €.

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 100 000 € sur les 2 années à savoir 2022 et 2023 (50 000 € en 2022 et 50 000 € en 2023).

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’attribution d’une subvention FSE+ de 100 000 €, au département des Hautes-Pyrénées, sur l’année 2022 et 2023 pour l’opération « Prestation d’auto-école à caractère social à destination des bénéficiaires du RSA » ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer l’avenant modificatif consécutif à la reprogrammation susvisée et tout document utile au nom et pour le compte du département sur cette opération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**13 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2021-2027  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+) PAR LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2023 - N°202302124 - ACTION INTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 27 juin 023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention, couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour la « *Mise en œuvre d'actions d'Accompagnement Professionnel des personnes en insertion* ». Le montant total prévisionnel de ce projet est de 720 000 €.

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE+ de 400 000 € sur les 2 années à savoir 2022 et 2023 (200 000 € en 2022 et 200 000 € en 2023).

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE+ de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’attribution d’une subvention FSE+ de 400 000 € au département des Hautes-Pyrénées, sur l’année 2022 et 2023, pour l’opération « Mise en œuvre d’actions d’Accompagnement Professionnel des personnes en insertion » ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer l’avenant modificatif consécutif à la reprogrammation susvisée et tout document utile au nom et pour le compte du département sur cette opération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

#### **14 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021, au PETR du Pays des Nestes, au titre du Fonds départemental de l'environnement ; les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** - d'accorder au PETR du Pays des Nestes, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention d'un montant de 7 116 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, pour le programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Neste (PAPI 2021) ; les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **15 - AVENANT AU CONTRAT DE PROGRES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) a été approuvé,

Dans ce contrat, les deux parties s'accordent en particulier sur des objectifs concernant différents domaines qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées (PAOT, SAGE, PTGE, PGE...).

Ces objectifs sont les suivants :

- lutter contre les pollutions diffuses ;
- lutter contre les pollutions ponctuelles ;
- protéger des ressources alimentant les captages d'eau potable, améliorer la qualité de l'eau distribuée et restructurer des systèmes d'eau potable à une échelle rationnelle ;
- restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- restaurer les milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préserver des inondations ;
- suivre la qualité des eaux.

Ce contrat permet également dans la continuité du précédent de solliciter des aides de l'Agence de l'Eau pour financer les postes des agents réalisant de l'accompagnement technique auprès des collectivités selon les modalités qui y sont définies (CATER-SATESE).

Le département a voté le 9 décembre dernier une révision de sa politique sur le petit cycle de l'eau.

En parallèle, le Conseil d'Administration de l'AEAG du 15 décembre a décidé d'augmenter, pour 2023 et 2024, ses taux d'interventions sur les systèmes d'assainissement présentant une pression forte et significative sur les masses d'eau, ceci afin d'atteindre les objectifs de qualité 2027 fixés par l'Europe.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (et jusqu'à l'automne 2024), l'AEAG apportera les aides suivantes :

- études permettant de définir les travaux : 80%,
- travaux concernant les systèmes d'assainissement < 10 000 équivalents-habitants : 70%.

Les dossiers seront à déposer au stade avant-projet avec la condition d'un prix minimum de l'eau à 1,65 € TTC/m<sup>3</sup>.

L'AEAG se substituant en totalité aux aides départementales prévues, ces dispositions modifient de façon substantielle les décisions récentes prises par le département et les enveloppes affectées. C'est une opportunité pour les Hautes-Pyrénées de faire aboutir des dossiers qui n'avancent pas notamment en raison du volet financier.

Toutefois, le dépôt des dossiers devant se faire d'ici l'automne 2024, ceci implique une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage concernés pour tenir le calendrier très contraint.

Sur le volet eau potable, l'AEAG n'a pas modifié ses critères. Néanmoins, le sujet de la préservation de la ressource et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable est plus que jamais un dossier prioritaire.

L'ambition est de proposer conjointement aux intercommunalités de :

- travailler sur la connaissance de la ressource en lien avec les besoins afin d'anticiper sur les mesures à prendre à terme ;
- travailler sur la connaissance du patrimoine, sur les réseaux et la gouvernance pour définir les programmes de travaux et l'organisation au bon échelon.

Afin de concrétiser son souhait de partenariat avec le Département, l'AEAG accompagnera, sur cette période 2023-2024, les dossiers retenus par le département dans le cadre de l'appel à projet réseaux eau potable pour atteindre un taux d'aide total de 50 % (20 % Département et 30 % AEAG).

L'avenant au Contrat de Progrès 2020-2024 proposé formalise ces éléments, l'objectif étant de mobiliser mieux les aides exceptionnelles déployées par l'AEAG en 2023 et 2024, à savoir :

- accompagnement des collectivités ciblées en ingénierie par l'ADAC,
- complémentarité des taux d'aides entre le Département et l'AEAG.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’avenant précité au contrat de progrès, 2020-2024, avec l’Agence de l’Eau Adour Garonne sur la durée du 11ème programme de l’Agence ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT AU CONTRAT DE PROGRES ENTRE  
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
ET  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
2020 -2024**

*Vu,*

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le président Michel PELIEU, habilité à signer le présent contrat par délibération n° ... de son Conseil départemental en date du ... ;

et ci-après dénommé **le CD 65**,

et

**L'agence de l'eau Adour-Garonne** représentée par son Directeur général, Guillaume CHOISY, habilité à signer le présent contrat par délibération n° DL/CA/23-XX du Conseil d'Administration du XXXX ;

et ci-après dénommée **l'Agence**,

Convient des dispositions suivantes : complément à l'article 2 du contrat initial signé le 30 novembre 2020,

- **Les opérations en co-financement**

Compte tenu des enjeux de :

- reconquête de la qualité des eaux fixée par le SDAGE 2022-2027 ;
- fragilité de la ressource en eau potable sur le département ;
- manque d'ingénierie, principalement en milieu rural, du fait de la fin de l'ingénierie publique d'Etat vers la fin des années 2000
- gouvernance morcelée,

Le CD 65 et l'Agence, appuyés par les services de l'Etat proposent :

- **ingénierie** : mettre gratuitement à disposition des collectivités un accompagnement renforcé visant à accélérer les phases études et travaux dans les cas suivants :
  - systèmes d'assainissement présentant une pression contributive sur le milieu (priorités DCE) et pour lesquels une proactivité spécifique est nécessaire ; sont notamment concernées les communes de Trie sur Baise, Capvern, Tournay, Galan et Rabastens de Bigorre.
  - élaboration des cahiers des charges des études besoins / ressources et/ou des études de gouvernance.  
L'AMO accompagnera la collectivité dans la procédure d'appel d'offres, le choix du bureau d'études et le suivi de l'étude et pourra appuyer la collectivité dans la réalisation de travaux d'urgence.

Cet accompagnement devra être disponible dans les meilleurs délais (et au plus tard 1<sup>er</sup> mai 2023) et pour une période de 2 ans. Il devra partager la vision des financeurs sur la pertinence des échelles de travail.

Agence et Conseil Départemental conviennent que cet accompagnement sera réalisé par l'ADAC (agence départementale d'aides aux collectivités) sur demande des collectivités concernées. L'Agence financera l'ADAC à hauteur de 80% d'un ETP/an pour cet accompagnement.

- **accompagnement en matière d'assainissement** ciblant les travaux d'assainissement des communes notamment ci-dessus nommées, à hauteur de 70% (60% Agence + 10% CD65) dès lors que les conditions d'éligibilité aux aides Agence sont réunies, dont un prix de l'assainissement au moins égal à 1.65 € TTC /m3 et les modalités de financement du CD 65 respectées.

- **accompagnement en matière eau potable** qui vise :

- des travaux de réhabilitation de réseau eau potable à hauteur de 50% (20% CD65 et 30% AEAG) dans le cadre de l'appel à projet du CD 65, dès lors que les conditions d'éligibilité aux aides Agence sont réunies, dont un prix de l'eau potable au moins égal à 1.65 € TTC /m3 et les modalités de financement du CD 65 respectées.
- les études de gouvernance, besoins ressources à hauteur de 80% (30% CD65 et 50% AEAG)

Fait en 2 exemplaires à XXXXXXXXXXXXXXXX,

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**16 - CONVENTION D'APPUI POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN LEGER DES DISPOSITIFS DE  
FRANCHISSEMENT PISCICOLES DES SEUILS DE L'INSTITUTION ADOUR, SUR L'ADOUR ET  
L'ARROS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'institution Adour est propriétaire et/ou gestionnaire de 14 ouvrages transversaux sur l'Adour et l'Arros dans les Hautes-Pyrénées.

L'institution Adour assure la maîtrise d'ouvrage du suivi, de l'entretien, et de la restauration des ouvrages et de leurs dispositifs de franchissement.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de collaboration, à titre gracieux, des services du département des Hautes-Pyrénées, au suivi et à l'entretien léger des dispositifs de franchissement sur les seuils dont l'Institution Adour est propriétaire ou gestionnaire.

Cette mission sera effectuée par les agents de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER).

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018, une convention a été approuvée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'approuver la convention d'appui pour le suivi et l'entretien léger des dispositifs de franchissement piscicoles des seuils de l'Institution Adour, sur l'Adour et l'Arros dans le département des Hautes-Pyrénées avec l'Institution Adour, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **17 - FONDS SPECIFIQUES ECOLES (F.S.E.) COMMUNES DE LAGARDE ET DE LAYRISSÉ**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que sur la période de la mandature, une dotation de 600 000 € en AP a été inscrite au titre du Fonds Spécifique Ecoles.

Sont éligibles sur cette ligne les communes relevant du FAR pour des travaux de restructuration ou de construction de bâtiments scolaires dont le coût est supérieur à 150 000 € H.T. L'aide maximale possible sur cette ligne est de 100 000 € (20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €). La collectivité doit par ailleurs s'engager à dédier du FAR sur l'opération.

Les dossiers mentionnés au tableau ci-joint sont éligibles à ce programme.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux communes de Lagarde et Layrisse les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, au titre du Fonds Spécifique Ecoles, pour un montant total de 105 720 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-21 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**FONDS SPECIFIQUE ECOLES**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Aide Département</b>	<b>Taux</b>	<b>Autres aides</b>
LAGARDE	Modernisation du groupe scolaire pour le RPI Gayan Lagarde	465 720 €	465 720 €	45 720 €	9.81%	DETR 230 000 € - FAR 22 500 €
LAYRISSÉ	Construction d'une salle de classe, du préau et de la cantine	373 540 €	373 540 €	60 000 €	16.06%	FAC : 24 000 € - FAR 15 795 € - DETR 160 000 €
	<b>Total :</b>			<b>105 720 €</b>		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **18 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PREMIERE PROGRAMMATION 2023 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 24 juin 2022, le département a inscrit une dotation supplémentaire au Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) pour subventionner les surcoûts liés au déploiement de la fibre par enfouissement.

Ce fonds est destiné à accompagner les collectivités éligibles au F.A.R. qui optent pour la solution enfouissement alors que l'opérateur propose un déploiement en aérien.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux communes de Barry et Villemur, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, au titre du Fonds d'Aménagement Rural, pour un montant total de 26 426 € pour le déploiement de la fibre par enfouissement ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**FAR FIBRE**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Aide</b>
BARRY	Enfouissement ligne fibre optique	24 242 €	24 242 €	60%	14 545 €
VILLEMUR	Enfouissement ligne fibre optique	19 801 €	19 801 €	60%	11 881 €
	<b>Total :</b>	44 043 €	44 043 €		<b>26 426 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### 19 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 21 mai 2021 à la commune de Neuilh, du 16 avril 2021 aux communes de Caubous, Osmets, Escaunets, du 7 mai 2021 aux communes de Lacassagne, Soublecause, Saint-Lary-Soulan, et du 15 mai 2020 aux communes d'Osmets, Barbachen, Saint-Lary-Soulan, au titre du FAR ; les travaux n'ayant pas été terminés où en attente de factures,
- aux changements d'affectations de subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 3 juin 2022 à la commune de Beudéan et du 2 avril 2021 à la commune de Tournay, au titre du FAR ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ; les travaux n'ayant pas été terminés où en attente de factures

**Article 2** - d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectations sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

**TABLEAU 1 :**

### PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
21/05/2021	NEUILH	Travaux de voirie	15 559 €
16/04/2021	CAUBOUS	Travaux (aménagement du cimetière, rénovation thermique du logement communal de l'ancienne école)	18 659 €
07/05/2021	LACASSAGNE	Travaux de voirie	6 757 €
15/05/2020	OSMETS	Création d'un espace cinéraire et rénovation de coffrets électriques	7 303 €
15/05/2020	OSMETS	Achat de mobilier salle des fêtes	2 000 €
16/04/2021	OSMETS	Travaux de voirie	17 017 €
15/05/2020	BARBACHEN	Travaux d'élargissement, de terrassement et d'extension des réseaux	5 288 €
07/05/2021	SOUBLECAUSE	Travaux église, voirie, défense incendie, réseau électrique (1ère tranche)	24 000 €
16/04/2021	ESCAUNETS	Travaux de voirie	24 000 €
15/05/2020	SAINT LARY SOULAN	Réfection de la toiture de la Maison du Patrimoine	18 000 €
07/05/2021	SAINT LARY SOULAN	Travaux de mise en sécurité de la traversée de Soulan	18 000 €

**TABLEAU 2 :**

### CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
BEAUDEAN	03/06/2022	Travaux de voirie	40 000 €	45,00%	18 000 €	BEAUDEAN	Travaux de voirie et de rénovation énergétique (remplacement chaudière Mairie/Ecole)	40 000 €	45,00%	18 000 €
TOURNAY	02/04/2021	Travaux de rénovation de l'église	40 000 €	36,00%	14 400 €	TOURNAY	Acquisition de la maison Abadie	40 000 €	36,00%	14 400 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **20 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de la Haute-Bigorre, de Neste Aure Louron, du Val d'Adour Rustan Madiranais, de la Vallée des Gaves et de Vic en Bigorre,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Beyrié, M. Ré, Mme Thirault, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

**FAR 2023**

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 318 000 €

Réparti : 277 332 €

Reste à répartir : 40 668 €

Libellé Tiers Contributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIST	187	-10%	Travaux de voirie	29 645 €	29 645 €	54.00%	16 008 €
ANTIST	187	-10%	Changement de menuiseries sur la salle des fêtes	5 771 €	5 771 €	54.00%	3 116 €
ASTE	593	-10%	Travaux façade école (complément)	17 408 €	8 242 €	36.63%	3 019 €
ASTE	593	-10%	Enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre de l'embellissement du centre bourg	28 670 €	28 670 €	45.00%	12 902 €
ASTE	593	-10%	Etude préalable à la restauration et la mise en valeur de l'église	11 930 €	8 088 €	45.00%	3 640 €
ASTUGUE	272	MAX	Aménagement du cœur de village (1ère tranche)	262 779 €	45 000 €	60.00%	27 000 €
BEAUDEAN	412	-10%	Réfection du toit de l'ancien presbytère transformé en appartements et aménagement d'une voirie	46 769 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
CAMPAN	1 358	-10%	Mise en souterrain de réseaux (1ère et 2ème tranches)	265 000 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
CAMPAN	1 358	-10%	Equipement salle multi-activités YAC	12 000 €	12 000 €	22.50%	2 700 €
GERDE	1 169	-20%	Aire de stationnement, enrochement voirie et dégrilleur	11 120 €	11 120 €	40.00%	4 448 €
GERDE	1 169	-20%	Busage chemin de Cabarrou	6 775 €	6 775 €	40.49%	2 743 €
GERDE	1 169	-20%	Pose de caniveaux sur la chaussée de Riou Arrouy	6 669 €	6 669 €	40.00%	2 668 €
GERDE	1 169	-20%	Acquisition d'un ordinateur et d'une débroussailleuse	2 308 €	2 308 €	20.00%	462 €
GERDE	1 169	-20%	Réfection des ralentisseurs	13 240 €	13 240 €	40.00%	5 296 €
GERDE	1 169	-20%	Changement de chaudière dans un appartement communal	3 245 €	3 245 €	40.00%	1 298 €
HIIS	263	MAX	Travaux sur bâtiments (chauffage aux logements communaux et bâtiments publics Mairie-Ecole) et cimetière	43 550 €	43 550 €	46.99%	20 464 €
LABASSERE	244	MAX	Travaux de voirie	65 630 €	45 000 €	60.00%	27 000 €
MONTGAILLARD	855	-10%	Réfection du chemin des Bourdes (3ème partie)	32 785 €	32 785 €	45.00%	14 753 €
MONTGAILLARD	855	-10%	Aménagement de la place de la Caussade et de la rue de l'Adour (1ère tranche)	352 966 €	88 888 €	45.00%	40 000 €
ORDIZAN	539	-10%	Isolation des murs de l'école par l'extérieur	21 381 €	21 381 €	13.88%	2 967 €
POUZAC	1 148	-20%	Aménagement de voirie et trottoirs chemin du Saut de l'Adour	54 270 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
TREBONS	763	-10%	Création d'une cuisine professionnelle dans la salle polyvalente	124 000 €	44 444 €	45.00%	20 000 €
TREBONS	763	-10%	Travaux de voirie (chemin Burgaux et chemin Lapassade)	18 522 €	18 552 €	45.00%	8 348 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 436 433 €</b>	<b>610 373 €</b>		<b>277 332 €</b>

## FAR 2023

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 1 013 000 €

Réparti : 995 430 €

Reste à répartir : 17 570 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ADERVIELLE-POUCHERGUES	148	MAX	Travaux de réfection de la voirie communale	97 721 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ANCIZAN	276	MAX	Dépose et pose de caniveaux sur la RD929	13 735 €	13 735 €	50.00%	6 868 €
ANCIZAN	276	MAX	Restauration de la châsse reliquaire du XIVème siècle	6 385 €	6 385 €	20.00%	1 277 €
ANCIZAN	276	MAX	Remise en état et en conformité du système de désenfumage du centre culturel	4 351 €	4 351 €	50.00%	2 176 €
ANCIZAN	276	MAX	Réhabilitation du réseau d'eau pluvial rue Salcedo	15 210 €	15 210 €	50.00%	7 605 €
ANCIZAN	276	MAX	Travaux secrétariat de mairie	2 477 €	2 477 €	50.00%	1 239 €
ARAGNOUET	251	-20%	Réfection de voiries communales	54 000 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
ARDENGOST	12	MAX	Remise aux normes de l'électricité au logement communal	9 437 €	9 437 €	50.00%	4 719 €
ARDENGOST	12	MAX	Travaux de plomberie au logement communal	2 003 €	2 003 €	50.00%	1 002 €
ARDENGOST	12	MAX	Remise aux normes du paratonnerre sur l'église St-Pierre aux Liens	10 428 €	10 428 €	50.00%	5 214 €
ARDENGOST	12	MAX	Mise en place d'un ossuaire au cimetière communal	3 208 €	3 208 €	50.00%	1 604 €
ARREAU	788	MAX	Remplacement de trois portes extérieures ayant pour fonction les issues de secours au gymnase	9 796 €	9 796 €	50.00%	4 898 €
ARREAU	788	MAX	Réhabilitation de la Maison Molié	975 000 €	90 204 €	50.00%	45 102 €
AULON	101	-20%	Réhabilitation des cabanes pastorales de Spigous et Cap de Testes	16 747 €	16 747 €	48.00%	8 039 €
AVAJAN	82	MAX	Aménagement parkings en périphérie du lac	45 003 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	612	-20%	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial	88 882 €	88 882 €	40.00%	35 553 €
AZET	144	MAX	Réfection du chemin des Sarradets	26 531 €	26 531 €	50.00%	13 266 €
AZET	144	MAX	Réfection de l'allée du cimetière	6 980 €	6 980 €	50.00%	3 490 €
BAREILLES	47	-10%	Rénovation de l'Atlas communal	1 438 €	1 438 €	22.50%	324 €
BAREILLES	47	-10%	Terrain multisports et réhabilitation de la passerelle sur le Lastie à Bernède	73 963 €	43 562 €	50.00%	21 781 €
BARRANCOUEU	33	MAX	Renouvellement du matériel informatique à la Mairie	2 650 €	2 650 €	25.00%	663 €
BAZUS-AURE	143	-10%	Travaux de réfection de la voirie derrière l'église	17 367 €	17 367 €	50.00%	8 684 €
BAZUS-NESTE	62	-10%	Modernisation d'un bâtiment communal (porte d'entrée et fenêtre)	4 080 €	4 080 €	50.00%	2 040 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	228	-20%	Travaux de voirie	80 845 €	80 845 €	48.00%	38 806 €
BORDERES-LOURON	142	-10%	Aménagement voirie communale (Quartier Cap De Pount) et travaux de plantation sur 2 hectares sur le canton La Pale (reconstitution de pins sylvestres et cèdres de l'Atlas)	74 005 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
CADEAC	303	MAX	Aménagement de trois logements et annexes dans un bâtiment communal existant	421 920 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
CADEILHAN-TRACHERE	44	-20%	Rénovation voirie communale (2ème tranche)	52 254 €	45 000 €	44.44%	20 000 €
CAPVERN	1 289	-20%	Rénovation de deux logements et d'un bâtiment sur la rue des Thermes	42 196 €	42 196 €	40.00%	16 878 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	63	MAX	Réfection du mur de l'Eglise de St Calixte	5 590 €	5 590 €	50.00%	2 795 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	63	MAX	Travaux de restauration de l'Eglise St Calixte (tranche optionnelle)	114 472 €	39 410 €	50.00%	19 705 €
ENS	22	MAX	Rénovation de l'appartement communal	20 309 €	20 309 €	50.00%	10 155 €
ESCALA	366	MAX	Requalification et mise en sécurité des espaces publics (2ème tranche)	367 817 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ESTENSAN	38	MAX	Rénovation énergétique et amélioration accessibilité Mairie	28 238 €	28 238 €	34.58%	9 766 €
ESTENSAN	38	MAX	Sécurisation local poubelle	2 273 €	2 273 €	50.00%	1 137 €
FRECHET-AURE	14	-20%	Rénovation de la Maison Lavit (1ère tranche)	102 668 €	45 000 €	48.00%	21 600 €

GENOS	141	-20%	Création d'une galerie couverte et d'un escalier de secours pour la salle communale à l'étage de la Mairie et mise en sécurité piétonnière de la route de Loudenvielle (RD25)	166 000 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
GOUAUX	54	MAX	Rénovation et sécurisation de voirie	16 293 €	16 296 €	50.00%	8 148 €
GUCHAN	154	-10%	Travaux aménagement quartier Le Grand Champs	10 152 €	10 152 €	50.00%	5 076 €
GUCHAN	154	-10%	Installation de panneaux indicateurs de sites remarquables	3 743 €	3 743 €	22.50%	842 €
GUCHEN	338	MAX	Travaux à l'école, à la cantine et à l'appartement communal	19 448 €	19 448 €	34.00%	6 613 €
HECHES	624	MAX	Travaux de voirie	39 981 €	39 981 €	50.00%	19 991 €
ILHET	121	-10%	Valorisation du patrimoine culturel et historique (table orientation, signalétique, cimetière, église)	34 527 €	34 527 €	50.00%	17 264 €
IZAUX	211	MAX	Création d'une dalle abribus	6 600 €	6 600 €	39.70%	2 620 €
IZAUX	211	MAX	Réfection sol salle des fêtes	14 501 €	14 501 €	35.51%	5 150 €
IZAUX	211	MAX	Travaux de voirie chemin des sources	1 150 €	1 150 €	50.00%	575 €
JEZEAU	97	MAX	Réfection d'un appartement communal et réfection des toilettes de la Mairie	3 328 €	3 328 €	50.00%	1 664 €
JEZEAU	97	MAX	Pose de plaques de rues et remplacement de l'ordinateur de la Mairie	4 784 €	4 784 €	25.00%	1 196 €
LABASTIDE	156	MAX	Travaux d'aménagement du chemin communal de Caillouère	19 600 €	19 600 €	50.00%	9 800 €
LABORDE	89	MAX	Travaux de voirie	3 360 €	3 360 €	50.00%	1 680 €
LANCON	30	MAX	Changement des menuiseries d'un appartement communal	15 378 €	15 378 €	24.48%	3 764 €
LORTET	221	MAX	Rénovation d'une partie des voies communales	40 861 €	40 861 €	50.00%	20 431 €
LOUDENVIELLE-ARMENTEULE	301	-20%	Travaux d'aménagement et d'extension du parking skyvall	172 586 €	90 000 €	40.00%	36 000 €
LOUDERVIELLE	51	MAX	Acquisition de deux parcelles et travaux d'extension du parking sous la Mairie	55 720 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
MONT	37	MAX	Aménagement du cœur du village	19 850 €	19 850 €	50.00%	9 925 €
MONT	37	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 057 €	1 057 €	25.00%	264 €
PAILHAC	78	MAX	Travaux de sécurisation de la voirie	7 320 €	7 320 €	50.00%	3 660 €
SAILHAN	175	MAX	Aménagement du parking du Garet route d'Estensan et restructuration de la place de l'ancienne école	54 509 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SAINT-ARROMAN	97	MAX	Mise en souterrain du réseau électrique et télécom	72 047 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SAINT-LARY-SOULAN	855	-10%	Aménagement d'un local de stockage pour les associations sportives de St Lary Soulan et Maison du Patrimoine	80 238 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
SARRANCOLIN	579	MAX	Rénovation de bâtiments municipaux et logements communaux	19 305 €	19 305 €	44.10%	8 513 €
SARRANCOLIN	579	MAX	Acquisition matériel école, bibliothèque, cantine	4 706 €	4 706 €	25.00%	1 177 €
VIELLE-AURE	326	MAX	Travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux de Vielle-Aure	204 181 €	100 000 €	50.00%	50 000 €
VIELLE-LOURON	83	MAX	Travaux (couverture en ardoise du logement T4 et installation d'un columbarium)	21 432 €	21 432 €	50.00%	10 716 €
VIGNEC	221	-10%	Création parking lieu-dit Biègle - Réhabilitation hangar technique	158 082 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Construction d'un centre d'incendie et de secours (tranche 2)	1 097 425 €	160 000 €	50.00%	80 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Rénovation du local jeune à Arreau	75 551 €	50 000 €	25.40%	12 699 €
COMMISSION SYNDICALE DES IV VEZIAUX			Goudronnage voie du Camoudiet	23 819 €	23 819 €	50.00%	11 910 €
COMMISSION SYNDICALE DES IV VEZIAUX			Mise en place d'un système d'Alerte Local aux crues	9 999 €	9 999 €	50.00%	5 000 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Travaux de rénovation du sanitaire du Camping le Rioumajou	28 000 €	28 000 €	41.43%	11 600 €
SIVU AURE 2000			Extension du parking gare départ télécabine	55 435 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON			Aménagement des abords de la nouvelle piscine	99 431 €	99 431 €	50.00%	49 716 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>5 460 378 €</b>	<b>2 137 960 €</b>		<b>995 430 €</b>

**FAR 2023**

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 729 000 €  
Réparti : 727 447 €  
Reste à répartir : 1 553 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 844 276 €	1 189 996 €		589 535 €
CAUSSADE RIVIERE	99	MAX	Peinture intérieure de la salle des fêtes	4 854 €	4 854 €	60,00%	2 912 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux de voirie	288 678 €	288 678 €	46,76%	135 000 €
			<b>Total de la présente programmation</b>				<b>137 912 €</b>
				<b>2 137 808 €</b>	<b>1 483 528 €</b>		<b>727 447 €</b>

**FAR 2023**

Canton: Vallée Des Gaves

Dotation : 847 000 €

Réparti : 835 438 €

Reste à répartir : 11 562 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AGOS-VIDALOS	416	-10%	Aménagement pour mise en sécurité du carrefour giratoire de la Porte des Vallées des Gaves	85 855 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
ARBEOST	83	-10%	Travaux voirie et espaces communaux	47 718 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ARCIZANS-AVANT	397	MAX	Travaux aménagement place Lar Boune, place de la mairie et contournement du village	89 174 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
ARCIZANS-DESSUS	121	MAX	Restauration de la roue du moulin	17 524 €	17 524 €	50.00%	8 762 €
ARCIZANS-DESSUS	121	MAX	Réhabilitation d'un logement communal	275 908 €	27 476 €	55.00%	15 112 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	499	-20%	Travaux (goudronnage chemins et réalisation d'un skate parc)	25 575 €	25 575 €	40.00%	10 230 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	499	-20%	Acquisition d'une lame de déneigement et de matériels audio et vidéo	11 350 €	11 350 €	20.00%	2 270 €
ARRENS-MARSOUS	707	-20%	Travaux bâtiments communaux et voirie communale	50 798 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
ARTALENS-SOUIN	134	MAX	Travaux de réseaux pour récupération des eaux pluviales de la commune	24 854 €	24 854 €	55.00%	13 670 €
AUCUN	236	-20%	Rénovation énergétique du Tiers Lieu du Val d'Azun (1ère tranche)	65 800 €	27 000 €	40.00%	10 800 €
AYZAC-OST	465	MAX	Travaux de voirie communale Allée du Lavedan	39 995 €	39 995 €	40.00%	15 998 €
BAREGES	162	-10%	Travaux de remise en état du chemin "Trait Nature"	55 670 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
BEAUCENS	447	MAX	Rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité de la salle communale	548 600 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
BETPOUEY	88	-20%	Rénovation cuisines bâtiments communaux	5 920 €	5 920 €	20.00%	1 184 €
BOO-SILHEN	341	MAX	Achat de tables et de bacs gastronomes inox pour la salle des fêtes	2 004 €	2 004 €	25.00%	501 €
BOO-SILHEN	341	MAX	Aménagement de la remise arrière de la salle des fêtes	10 137 €	10 137 €	50.00%	5 069 €
BOO-SILHEN	341	MAX	Réfection de la rue de la Gare et pose de caniveaux grille	16 900 €	16 900 €	50.00%	8 450 €
BUN	160	MAX	Equipement informatique de la mairie	1 548 €	1 548 €	25.00%	387 €
BUN	160	MAX	Réhabilitation de l'ancienne école en logements communaux	355 000 €	43 452 €	50.00%	21 726 €
CAUTERETS	889	-10%	Travaux de voirie : enrobé rues Gallien, St Antoine et Hillo	79 955 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
CHEZE	48	-20%	Gorges de Luz : inspection des ouvrages de protection	2 950 €	2 950 €	48.00%	1 416 €
CHEZE	48	-20%	Rénovation d'une maison d'habitation (1ère tranche gros œuvre)	165 300 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
ESQUIEZE-SERE	423	-10%	Aménagement de sécurité RD921	82 836 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ESTAING	94	-10%	Travaux de voirie	39 977 €	39 977 €	54.00%	21 588 €
ESTERRE	197	-10%	Travaux d'aménagement d'un accès et place de parking PMR pour accès au site du Château Sainte-Marie	59 695 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
FERRIERES	82	MAX	Travaux Chemin de Hountagnère suite à un éboulement de terrain, effacement du réseau de télécommunication Orange, enfouissement du réseau basse tension	80 107 €	45 000 €	44.44%	20 000 €
GAVARNIE-GEDRE	349	-20%	Travaux de goudronnage	99 977 €	90 000 €	40.00%	36 000 €
GEZ	342	MAX	Sécurisation charpente salle des fêtes et travaux intérieurs, centrale cloches, éclairage site multigénérationnel, rénovation monument aux morts et acquisition columbarium	55 105 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
LAU-BALAGNAS	539	-20%	Travaux d'aménagement de bâtiments communaux et d'enfouissement de réseaux	355 450 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	944	-20%	Travaux de voirie	71 358 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
OUZOUS	229	MAX	Mise aux normes accessibilité, sécurité, amélioration thermique de la mairie et aménagement et mise aux normes d'un appartement communal	122 229 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 144	-20%	Aménagement d'un local communal	79 251 €	45 000 €	40.00%	18 000 €
PRECHAC	249	-20%	Restauration de tableaux d'église	24 185 €	24 185 €	45.00%	10 883 €
PRECHAC	249	-20%	Remplacement du tintement défectueux de la cloche de l'église	1 518 €	1 518 €	45.00%	683 €
SAINT-PASTOUS	148	MAX	Rénovation énergétique du bâtiment mairie et rénovation du monument aux morts	37 735 €	37 735 €	50.00%	18 868 €
SAINT-SAVIN	372	MAX	Création d'espace de stationnement et goudronnage de voirie	54 772 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
SALIGOS	100	-20%	Aménagement de la mairie, du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère et salle multi-activités (1ère tranche)	601 054 €	90 000 €	48.00%	43 200 €
SALLES-ARGELES	235	MAX	Aménagement paysager de la châtaigneraie 61	43 614 €	43 614 €	20.00%	8 723 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
SASSIS	82	-20%	Acquisition de matériel informatique	2 257 €	2 257 €	20.00%	451 €
SASSIS	82	-20%	Rénovation de deux logements communaux	36 340 €	36 340 €	31.47%	11 438 €
SAZOS	146	-20%	Travaux mur de soutènement au parking municipal	78 711 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
SERE-EN-LAVEDAN	78	MAX	Aménagement qualitatif et mise en sécurité des espaces publics Chemin de la Métairie	74 500 €	45 000 €	44.44%	20 000 €
SERS	120	-20%	Réfection de l'étanchéité du parking couvert	88 487 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
SOULOM	287	-20%	Travaux de réfection de voirie (Rue des coquelicots)	32 219 €	32 219 €	45.00%	14 499 €
UZ	34	MAX	Remise en état du système campanaire et réfection du plancher de l'église, réfection de la voirie suite aux intempéries de 2021, construction mur de clôture et travaux de drainage sur parking	40 709 €	40 709 €	47.49%	19 331 €
VIER-BORDES	103	MAX	Création d'un local associatif et construction d'un abribus	29 342 €	29 342 €	42.73%	12 539 €
VIEY	22	-20%	Sécurisation de la route piste de la Lanne	46 225 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
VILLELONGUE	393	MAX	Travaux de voirie	53 442 €	45 000 €	45.00%	20 250 €
VISCOS	34	-20%	Réhabilitation place Santaraille	20 100 €	20 100 €	45.00%	9 045 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE BAREGES			Travaux supplémentaires à l'abattoir du Pays Toy	81 423 €	81 423 €	24.56%	20 000 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Enfouissement HTA site du Lac d'Estaing	48 998 €	48 998 €	50.00%	24 499 €
SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM			Création d'une zone de retournement et de dépose minute	48 790 €	48 790 €	40.00%	19 516 €
				<b>4 468 941 €</b>	<b>1 913 892 €</b>		<b>835 438 €</b>

# FAR 2023

Canton: Vic-En-Bigorre

Dotation : 390 000 €

Réparti : 349 792 €

Reste à répartir : 40 208 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANDREST	1 397	MAX	Travaux (voirie, cimetière, bâtiments)	40 996 €	40 996 €	50,00%	20 498 €
ANDREST	1 397	MAX	Acquisition de matériel (divers outils, armoire, panneaux, tables et pompe)	4 248 €	4 004 €	25,00%	1 001 €
ARTAGNAN	533	MAX	Enfouissement des réseaux	42 430 €	42 430 €	50,00%	21 215 €
AURENSAN	799	MAX	Travaux de voirie et de sécurisation	47 010 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
CAIXON	369	MAX	Travaux aménagement aire de jeux pour enfants	7 442 €	7 442 €	50,00%	3 721 €
CAIXON	369	MAX	Travaux à la salle des fêtes	24 595 €	24 595 €	50,00%	12 298 €
CAMALES	400	MAX	Aménagement des bâtiments communaux, raccordement à l'assainissement collectif, mise aux normes électriques	34 168 €	34 168 €	50,00%	17 084 €
GAYAN	289	MAX	Réfection pont et travaux sur bâtiments communaux	41 829 €	41 829 €	60,00%	25 097 €
LAGARDE	537	MAX	Construction d'une cantine à côté du city stade - Modernisation du groupe scolaire pour le RPI Gayan Lagarde	480 720 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
MARSAC	224	MAX	Enfouissements de réseaux	45 500 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
NOUILHAN	227	-10%	Aménagements de locaux communaux	3 295 €	3 295 €	40,42%	1 332 €
NOUILHAN	227	-10%	Travaux électriques pour l'alimentation et l'installation du défibrillateur	1 728 €	1 728 €	54,00%	933 €
OROIX	108	MAX	Travaux de peintures murales à église - 2ème tranche	46 150 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
PUJO	663	MAX	Réfection de la voirie	59 379 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
SAINT-LEZER	437	MAX	Réfection de voiries	25 000 €	25 000 €	50,00%	12 500 €
SANOUS	103	MAX	Travaux d'entretien (logement, cimetière, mairie)	16 943 €	16 943 €	60,00%	10 166 €
SANOUS	103	MAX	Achat d'une imprimante et de deux radiateurs	1 775 €	1 775 €	25,00%	444 €
SARNIGUET	263	MAX	Rénovation de l'extérieur de l'église (1ère tranche)	362 580 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
SIARROUY	456	MAX	Travaux d'amélioration de bâtiments (salle multi-activités, bâtiment école, église, presbytère) et de voirie	60 375 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
TALAZAC	78	-10%	Mise en place d'une pompe à chaleur dans l'appartement communal	3 524 €	3 524 €	54,00%	1 903 €
TALAZAC	78	-10%	Achat de mobilier	1 569 €	1 569 €	22,50%	353 €
TARASTEIX	272	MAX	Extension du réseau électrique	12 393 €	12 393 €	60,00%	7 436 €
TARASTEIX	272	MAX	Création de deux trottoirs	3 060 €	3 060 €	60,00%	1 836 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	70	-20%	Rénovation de la toiture de l'appartement, de la sacristie, remplacement de chaudière et élargissement de voirie	39 837 €	39 839 €	48,00%	19 123 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	108	MAX	Prolongation du réseau EDF, 3ème tranche éclairage public et rajout d'un candélabre sur extension	32 750 €	32 750 €	60,00%	19 650 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	108	MAX	Acquisition de matériel	8 808 €	8 808 €	25,00%	2 202 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 448 104 €</b>	<b>661 148 €</b>		<b>349 792 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **21 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère SESSION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le Département accompagne les projets de nature touristique par un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année.

L'Assemblée départementale a voté au Budget primitif de 2023 une autorisation de programme de 2 012 500 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Le tableau joint en annexe présente la proposition de programmation établie pour cette 1<sup>ère</sup> session, qui a été soumise au Comité de sélection qui s'est réuni le 7 juin 2023.

19 dossiers ont été présentés et 15 dossiers ont reçu un avis favorable.

Pour l'opération portée par l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle, bénéficiaire privé dont la subvention globale dépasse les 23 000 €, une convention proposée, conformément à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, permet au département de subventionner l'association au nom de sa compétence en matière de tourisme.

Les crédits correspondants, à hauteur de 778 645 €, seront prélevés sur le chapitre 204-94 du budget départemental.

4 dossiers sont proposés en sursis à statuer et seront représentés lors d'une prochaine session :

- La commune d'Aragnoet pour la requalification du jardin des neiges – tranche 2 (bâtiment école de ski et public) : le contenu des travaux et le mode de gestion restent à définir ;
- Le SIVU Aure Néouvielle pour l'aménagement du parking de l'Artigusse : la convention avec le Parc national des Pyrénées et le Département est en cours de rédaction ;
- La commune d'Avajan pour l'aménagement du lac d'Avajan : le plan de financement n'est pas encore stabilisé ;
- La commune de Rabastens-de-Bigorre pour l'aménagement du camping municipal en aires de camping-cars : le programme global n'est pas encore défini.

Il est proposé d'approuver la 1<sup>ère</sup> programmation 2023 et la convention de financement avec l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Beyrié, M. Ré, Mme Thirault, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » pour un montant total de 778 645 €, jointe à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-94 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention de financement avec l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

**APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES**

Proposition de programmation session 2023-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement								
				Département		Etat		Région		Autofinancement		
				Proposé	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Gavarnie-Gèdre	Commune de Gavarnie-Gèdre	Réhabilitation de la piscine de Gèdre	<b>323 813 €</b>	100 000 €	30.88%		0.00%		0.00%	223 813 €	69.12%	
Argelès-Gazost - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves	Frais de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Lau Folie's à Lau-Balagnas	<b>239 046 €</b>	71 714 €	30.00%	90 000 €	37.65%		0.00%	77 332 €	32.35%	
	Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves	Frais de maîtrise d'œuvre pour le projet de diversification de l'espace nordique du Val d'Azun : valorisation des "Balcons du Val d'Azun" du Col de Couraduque au col du Soulor	<b>129 831 €</b>	38 949 €	30.00%	51 932 €	40.00%		0%	38 950 €	30.00%	
Tourmalet - Pic du Midi	Syndicat Intercommunal pour la modernisation des Thermes de Barèges-Barzun	Etude de faisabilité pour le lancement d'une troisième orientation thérapeutique : la dermatologie	<b>134 462 €</b>	67 231 €	50.00%		0.00%		0.00%	67 231 €	50.00%	
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Aragnouet	Requalification du jardin des neiges de Piau-Engaly en jardin des découvertes 4 saisons - tranche 1 : traitement des pistes	<b>345 240 €</b>	34 524 €	10.00%		0.00%	69 048 €	20.00%	241 668 €	70.00%	
	Commune d'Aragnouet	Requalification des espaces publics - Tranche 3	<b>3 690 000 €</b>	52 500 €		tranche financière 2023	573 000 €	15.53%	419 500 €	11.37%	2 645 000 €	71.68%
	Commune d'Aragnouet	Création de pistes VTT le Piau Bike center (programme 2023-2025)	<b>103 010 €</b>	30 903 €	30.00%	20 602 €	20.00%			51 505 €	50.00%	
	Commune d'Aragnouet	Aménagement d'une aire de camping-cars au pont du Moudang	<b>44 000 €</b>	8 800 €	20.00%		0.00%	13 200 €	30.00%	22 000 €	50.00%	
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Equipement en casiers des vestiaires de la piscine municipale	<b>62 924 €</b>	31 462 €	50.00%		0.00%		0.00%	31 462 €	50.00%	
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron	Création d'équipements sportifs en bord du lac de Génos-Loudenvielle : terrains de padel, city-stade et circuit pédagogique VTT	<b>188 678 €</b>	66 566 €	35.28%	55 545 €	29.44%		0.00%	66 567 €	35.28%	

### APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES

Proposition de programmation session 2023-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement							
				Département		Etat		Région		Autofinancement	
				Proposé	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron	Création d'un nouveau forage en eaux thermales	<b>969 500 €</b>	193 900 €	20.00%	192 000 €	19.80%		0.00%	583 600 €	60.20%
	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Création d'une passerelle et réaménagement d'une piste VTT sur le secteur de Peyragudes	<b>147 874 €</b>	14 787 €	10.00%	88 725 €	60.00%		0.00%	44 362 €	30.00%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros	Poursuite des aménagements du lac de l'Arrêt Darré (halte vélo, panneau d'accueil et éclairage)	<b>59 398 €</b>	17 819 €	30.00%	23 759 €	40.00%		0.00%	17 819 €	30.00%
Tarbes - Vallée de l'Adour	Communauté de communes Adour Madiran	Etude d'opportunité, de positionnement et de faisabilité pour la création d'un projet de développement touristique et économique sur le site de la cave coopérative "Torus" à Castelnaud-Rivière-Basse	<b>28 500 €</b>	14 250 €	50.00%		0.00%		0.00%	14 250 €	50.00%
Interpôles	Association pour la valorisation du Massif du Néouvielle	Achat et mise en place du balisage du tour du Massif du Néouvielle	<b>117 467 €</b>	35 240 €	30.00%	48 000 €	40.86%		0.00%	34 227 €	29.14%
<b>TOTAL AAP POLES # 2023-1</b>			<b>6 583 743 €</b>	<b>778 645 €</b>		<b>1 143 563 €</b>		<b>501 748 €</b>		<b>4 159 786 €</b>	

#### Dossiers en sursis à statuer

Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Aragnouet	Requalification du jardin des neiges - tranche 2 : bâtiment école de ski et public	<b>84 760 €</b>	contenu des travaux et mode de gestion à définir		0.00%		0.00%	84 760 €	100.00%
	SIVU Aure Néouvielle	Aménagement du parking de l'Artigusse	<b>115 500 €</b>	convention en cours avec le Parc national des Pyrénées et le Département		0.00%		0.00%	115 500 €	100.00%
Vallée du Louron - Peyragudes	Commune d'Avajan	Aménagement du lac d'Avajan	<b>246 557 €</b>	plan de financement non stabilisé		0.00%		0.00%	246 557 €	100.00%
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Rabastens-de-Bigorre	Aménagement du camping municipal en aire de camping-cars	<b>70 679 €</b>	en attente définition du programme		0%		0%	70 679 €	100.00%

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **22 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions en faveur du secteur agricole,

Ces aides sont allouées sur la base des régimes d'aides n° SA 60580, SA 61994, SA 60578, SA 60577, relatifs aux aides dans le secteur agricole.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, pour des actions en faveur du secteur agricole, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 202 700 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 2023**

<b>PROMOTION DU DEPARTEMENT</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT 2022 ACCORDÉ</b>	<b>DEMANDE TTC 2023</b>	<b>MONTANT 2023 PROPOSÉ</b>
ASSOCIATION D'OCCITANIE DES ELEVEURS D'ANES ET MULETS DES PYRENEES	Sauvegarde et développement de la race de l'âne des Pyrénées	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELEVEURS ET ETALONNIERS PRIVES DE CHEVAUX DE TRAIT DES HAUTES-PYRENEES	Promotion de toutes les races des chevaux de trait du département et participation à des manifestations départementales et régionales	800,00 €	3 500,00 €	500,00 €
VIGUERIE ROYALE DU MADIRAN	Promotion des vins de Madiran et du Pacherenc Vic Bilh dans diverses manifestations régionales	500,00 €	800,00 €	500,00 €
CONFRIERIE DU HARICOT TARBAIS	Promotion du Haricot Tarbais dans ses traditions culinaires et conviviales	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CONFRIERIE DE L'OIGNON DOUX DE TREBONS	Assurer la notoriété et la promotion de l'oignon doux de Trébons		500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION ANGLO ARABE HAUTES-PYRENEES	Organisation du concours départemental d'élevage anglo-arabe	-	5 000,00 €	500,00 €
SYNDICAT PRIM'HOLSTEIN PYRE-GERS	Organisation du concours régional de la race Prim'Holstein au salon régional de l'agriculture 2023 à Tarbes	-	3 000,00 €	3 000,00 €
SYNDICAT GASCON DES HAUTES-PYRENEES	Participation au salon international de l'agriculture à Paris, au salon agricole de Tarbes et autres manifestations	2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Organisation du salon régional de l'agriculture 2023	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ASSOCIATION EXCELLENCE BAZADAISE	Promotion de la race bovine bazadaise par la participation à différents salons de l'agriculture (Paris, Tarbes, Nouvelle-Aquitaine)	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "SAVEURS DU 65"	Participation des filières territoriales au salon international de l'agriculture 2023 à Paris	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Fête de l'agriculture à Rabastens-de-Bigorre	1 200,00 €	2 400,00 €	1 200,00 €
<b>Sous total</b>			43 700,00 €	32 700,00 €
<b>SOUTIEN DES FILIERES DE QUALITE ET STRUCTURATION DES FILIERES LOCALES</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ 2022</b>	<b>DEMANDE TTC 2023</b>	<b>MONTANT 2023 PROPOSÉ</b>
ELVEA PYRENEES	Amélioration de la compétitivité des élevages bovins viande et ovins viande des Hautes-Pyrénées	13 500,00 €	25 000,00 €	15 500,00 €
ASSOCIATION DES FROMAGERS FERMIERS ET ARTISANAUX DES PYRENEES	Appui et développement de la production fromagère fermière et artisanale des Pyrénées	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION LA POULE GASCONNE	Développement et promotion de la Poule Noire d'Astarac Bigorre	14 000,00 €	15 400,00 €	13 500,00 €
ASSOCIATION LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE	Conservation et développement de la race "Chèvre des Pyrénées "	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement des filières territorialisées : oignons de Trébons, maraîchage de plein champs	26 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
<b>Sous total</b>			65 400,00 €	53 500,00 €
<b>APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ 2022</b>	<b>DEMANDE TTC 2023</b>	<b>MONTANT 2023 PROPOSÉ</b>
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA	Soutien à l'accompagnement des CUMA des Hautes-Pyrénées, promotion de l'investissement collectif et de l'emploi partagé et accompagnement de projets collectifs	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>Sous total</b>			8 000,00 €	8 000,00 €

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VERS LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES INNOVANTES, COMPETITIVES ET DURABLES				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDÉ 2022	DEMANDE TTC 2023	MONTANT 2023 PROPOSÉ
GROUPEMENT AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRENEES	Développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique sur le département	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €
UPRA OVINES PYRENEES	Mise en œuvre du programme d'actions 2023 des races locales ovines allaitantes des Pyrénées visant à renforcer des systèmes pastoraux pour faire face au changement climatique	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Adaptation de l'agriculture au changement climatique et déploiement des énergies renouvelables	6 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>Sous total</b>			47 000,00 €	35 500,00 €
AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDÉ 2022	DEMANDE TTC 2023	MONTANT 2023 PROPOSÉ
SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES	Aide au remplacement des agriculteurs	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
<b>Sous total</b>			20 000,00 €	18 000,00 €
RENFORCER LE DEVELOPPEMENT D'UN CONSEIL TECHNIQUE, ECONOMIQUE, ADAPTE ET INNOVANT				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDÉ 2022	DEMANDE TTC 2023	MONTANT 2023 PROPOSÉ
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement des éleveurs dans la déclaration au titre de la sécheresse 2022		21 000,00 €	21 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Diffusion et communication sur la transition des systèmes (élevage, grandes cultures, projets, économie et entreprises)		6 500,00 €	6 500,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Appui au GDON par l'animation et l'élaboration de plans de lutte contre les "rats taupiers"	6 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement de l'élevage haut-pyrénéen par la promotion des races et l'implication en matière d'élevage au sein du salon régional de l'agriculture	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Gestion de la difficulté pour les exploitants des Hautes-Pyrénées : animation et accompagnement de l'association Agrisolidarité 65 et accompagnement des aviculteurs dans le cadre de la grippe aviaire	11 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ADEAR 65 (association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Hautes-Pyrénées)	Accompagnement à la transmission des exploitations	-	-	1 000,00 €
<b>Sous total</b>			54 000,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>202 700,00 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **23 - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65) pour l'exercice 2023,

L'ADLFA 65 prend en charge la gestion technique et administrative de 39 postes anti-grêle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65) une subvention de 65 000 € pour son fonctionnement 2023 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention avec ADLFA 65 formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **24 - RENOUELEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRES DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions avec les communes d'Ayros-Arbouix, Agos-Vidalos, Lugagnan et Lascazères relatives au renouvellement de marquages axiaux ocres de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le renouvellement de marquages axiaux ocres de sécurité en traverse d'agglomération sur les communes suivantes :

N° RD	Communes	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
13	AYROS-ARBOUX	GAVES	Renouvellement	560 €	280 €
100	AYROS-ARBOUX	GAVES	Renouvellement	1 700 €	850 €
921B	AGOS-VIDALOS	GAVES	Renouvellement	7 000 €	4 300 €
13	LUGAGNAN	GAVES	Renouvellement	2 000 €	1 000 €
48	LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	Renouvellement	980 €	490 €

**Article 2** – d’approuver les conventions avec les communes : d’Ayros-Arbouix, Agos-Vidalos, Lugagnan et Lascazères ;

**Article 3** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

Le département est maître d’ouvrage de ces travaux qui sont réalisés en régie par le Parc routier.

Ces opérations sont financées à parité par le département et la commune concernée.

Par conséquent, la commune verse au département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes sont versées sur l’enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b>
---	--

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **25 - AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'USINE DAHER SOCATA PAR LA RD 921A**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'entreprise DAHER souhaite remettre en service un ancien accès de l'usine depuis la RD921A qui nécessite des aménagements sur cette route départementale.

Afin de définir les obligations respectives du département et de l'entreprise DAHER dans le cadre de ces aménagements, une convention est établie.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec l'entreprise DAHER relative à la remise en service d'un ancien accès de l'usine depuis la RD 921A qui nécessite des aménagements sur cette RD ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Le département est maître d'ouvrage de ces travaux d'investissement, et à l'issue des travaux, un titre de recette de 2 706 €, correspondant au coût des travaux d'aménagement de l'accès à l'usine impactant la RD921A, sera émis à l'encontre de l'entreprise DAHER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **26 - COMMUNE D'ARREAU - RD112 - RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Arreau souhaite reconstruire un mur de soutènement en pierres qui s'est effondré dans sa traverse d'agglomération, sur une longueur concernant pour moitié la RD112 et pour moitié une voie communale.

Une convention est ainsi établie entre la commune d'Arreau et le département afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD112.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la commune d'Arreau relative à la reconstruire d'un mur de soutènement en pierres qui s'est effondré dans sa traverse d'agglomération, sur une longueur concernant pour moitié la RD112 et pour moitié une voie communale ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissements jusqu'à la réception des travaux et assure le financement de ces derniers. A ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune, un fonds de concours d'un montant de 17 705 € correspondant à la reconstruction de la partie de mur soutenant la RD112, pour un coût global de travaux de 42 491,40 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **27 - COMMUNE D'ARAGNOUET**

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune d'Aragnouet de la parcelle cadastrée D n°203 sur laquelle est implanté un garage servant aux besoins des services routiers du Département.

Electricité De France (EDF) exploite, en tant que concessionnaire, la chute hydroélectrique de FABIAN-LES ECHARTS ainsi que les ouvrages de cette chute.

Dans le cadre de travaux sur les prises d'eau de GELA et BADET, EDF a demandé au département à pouvoir occuper de manière temporaire la parcelle mentionnée ci-dessus ainsi que des espaces du domaine public routier départemental sur la section A de la commune d'Aragnouet.

Cette occupation leur permettra d'installer une zone d'hélicoptage (DZ) sur la parcelle D n°203 et de disposer de stationnements sur les espaces du domaine public routier qui seront nécessaires à la réalisation de ce chantier.

Les travaux sont prévus du 1er juillet 2023 au 30 octobre 2023 et la convention d'occupation proposé est conclue à titre gratuit.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la convention d'occupation temporaire par Electricité De France, à titre gratuit, de la parcelle D n°203 ainsi que des espaces du domaine public routier départemental, sur la section A de la commune d'Aragnouet, dans le cadre de travaux sur les prises d'eau de GELA et BADET qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 octobre 2023 ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document avec Electricité De France au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**28 - SITE DES BIGERRIONS  
MAISON DES SPORTS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées met à disposition du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) les locaux dont il est propriétaire au sein de la Résidence des Bigerrions sise 36, boulevard du Martinet à Tarbes pour l'installation de la Maison des Sports.

Suite au départ du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Courte Echelle », service départemental, sur le site de la place Ferré et à l'achèvement des travaux d'accessibilité sur ce lieu, les locaux sont mis à la disposition du Comité Départemental Olympique et Sportif dans leur intégralité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

De plus, le CDOS, en tant que coordonnateur technique et financier pour l'ensemble des occupants et interlocuteur direct du département, nous a informé que le Comité Départemental de Cyclisme avait demandé à pouvoir occuper de manière permanente des locaux au sein de cette Maison des Sports.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention qui précise les nouvelles conditions de jouissance des locaux ainsi que la nouvelle occupation par ce comité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'avenant n°1 précité à la convention de mise à disposition de locaux avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

## **29 - GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET LES COLLEGES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département doit reconduire pour octobre 2023 son marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite pour les bâtiments départementaux et les collèges qui souhaitent adhérer à ce groupement de commande.

Aussi afin de poursuivre l'optimisation de la gestion et du coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires engagée depuis 2019, la Direction des Bâtiments qui coordonne cette opération, a proposé, à nouveau, à l'ensemble des collèges publics départementaux d'adhérer à un groupement de commande.

Les collèges intéressés par cette nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande initié par le Département pour ce marché, sont les suivants :

- ❖ Le collège Maréchal Foch à Arreau
- ❖ Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- ❖ Le collège La Serre de Sarsan à Lourdes
- ❖ Le collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur
- ❖ Le collège Jean Jaurès à Maubourguet
- ❖ Le collège Beaulieu à Saint-Laurent de Neste
- ❖ Le collège Paul Valéry à Séméac
- ❖ Le collège Val d'Arros à Tournay
- ❖ Le collège Astarac-Bigorre à Trie-sur-Baïse
- ❖ Le collège Desaix à Tarbes

- ❖ Le collège Paul Eluard à Tarbes
- ❖ Le collège Victor Hugo à Tarbes
- ❖ Le collège Pyrénées à Tarbes
- ❖ Le collège Voltaire à Tarbes

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la convention constitutive d'un groupement portée par le département pour le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite pour les bâtiments départementaux et les collèges ;

**Article 2** - d'approuver l'adhésion des collèges précités désignés au groupement de commande ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **30 - ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN - Convention relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège Jean Jaurès à Maubourguet**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une réflexion conjointe menée entre les élus du territoire Adour Madiran et la Direction académique dans le cadre du projet de Territoire Educatif Rural (TER) Adour Madiran conduit à une réorganisation de la carte scolaire du 1er degré pour prendre en compte les baisses importantes d'effectifs et ainsi anticiper sur des problématiques de fermeture de classes ou d'écoles.

Ces dispositions figurent dans une convention signée en 2022 entre l'Etat (Préfet, Recteur, Inspecteur d'Académie) et les collectivités territoriales (Région Occitanie, Département, Communauté de Communes Adour-Madiran).

Dans la mesure où les 2 collèges de Vic en Bigorre et Maubourguet ont perdu et vont continuer à perdre des effectifs, ces établissements ont des espaces disponibles pour accueillir des élèves du primaire (CM1/CM2) dans le cadre d'une optimisation des structures.

Un calendrier est proposé sur plusieurs années, avec une mise en œuvre progressive dès la rentrée scolaire 2023 en commençant par le collège de Maubourguet qui accueillera 13 élèves de CM1 et 13 élèves de CM2 (écoles de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, et Soublecause).

La Communauté de Communes Adour Madiran porte la compétence « Construction, entretien et fonctionnements d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Dans le cadre de cette compétence et afin de pouvoir accueillir les élèves du primaire dès le mois de septembre, des travaux d'investissement vont être réalisés au collège de Maubourguet. A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est en cours de signature entre la Communauté de communes Adour Madiran et le département.

Dans le cadre de la prise en compte de ces coûts qui sont liés à un besoin de la Communauté de Communes Adour Madiran, sur un bâtiment propriété du département, il a été acté qu'il n'y ait pas de participation du département à l'investissement. En contrepartie, une exonération d'une refacturation des frais de fonctionnement pour la Communauté de Communes sera effectuée sur x années (coûts investissement/frais annuels de fonctionnement).

L'on entend par frais de fonctionnement, les frais d'occupation et d'entretien liés à l'accueil des élèves du primaire au sein du collège

Ces dispositions relatives à la mise à disposition des locaux et espaces communs doivent faire l'objet d'une convention spécifique précisant les obligations des parties (Communauté de communes, Collège de Maubourguet, département).

La convention proposée prévoit les engagements des parties et la définition des missions de chacun à savoir :

- Les modalités d'accueil des élèves du primaire au sein du collège et de l'espace restauration
- L'entretien des locaux
- L'accès au numérique et la maintenance du matériel
- Les assurances
- Les conditions financières de cette mise à disposition de locaux à savoir, une exonération pendant environ 5 ans (à hauteur de la part de l'investissement à la charge du département) et les modalités financières au-delà de l'exonération.

Afin de permettre l'accueil d'élèves de CM1 et CM2 dès la rentrée scolaire de 2023, il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet dans le cadre du TER « Adour Madiran ».

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la Communauté de communes Adour-Madiran et le collège Jean Jaurès de Maubourguet relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire (CM1 et CM2) pour la rentrée 2023, dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) « Adour Madiran »;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## **TERRITOIRE EDUCATIF RURAL « ADOUR MADIRAN »**

### **Convention relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 « d'orientation et programmation pour la refondation de l'Ecole de la République »

Vu la convention relative à l'établissement du « Territoire Educatif Rural de la communauté de communes Adour – Madiran » signée le 11 janvier 2022

Vu la délibération N° DEL\_20221215\_25-DE du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Adour Madiran du 15 décembre 2022,

Vu la délibération N° , de la commission permanente de Conseil Départemental du ,

Vu la délibération N° , du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès de Maubourguet,

ENTRE LES SOUSIGNES,

#### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

Ayant son siège social 21, place du Corps Franc Pommies 65 500 Vic en Bigorre

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric RE

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

#### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Ayant son siège social 6, rue Gaston Manent 65 000 TARBES

Représenté par son Président Monsieur Michel PELIEU

Ci-après désigné « Le Département »

#### **LE COLLEGE JEAN JAURES**

Situé 974 Avenue de Pau, 65 700 MAUBOURGUET

Représenté par son Chef d'Etablissement, Madame Christine CAMPAYS

Ci-après désigné « Le Collège »

#### **PREAMBULE**

Les Territoires Educatifs Ruraux sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique

C'est sur cet engagement et dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM1- CM2- 6<sup>ème</sup>) que le « Territoire Educatif Rural de la communauté de communes Adour-Madiran » est venu structurer le projet d'accueil des élèves de CM1 & CM2 des classes de Labatut Rivière, Lahitte-Toupière et Soublecause au Collège Jean Jaurès de Maubourguet.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de deux classes de CM1 et de CM2 ainsi que leur fonctionnement au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet. Elle pose les conditions de coopération entre les trois parties (collège, Communauté de communes et Département) pour le fonctionnement du dispositif. Elle détermine également les responsabilités respectives en matière d'accueil des élèves.

### **1.1 Engagements du collège**

La responsabilité du chef d'établissement reste fixée conformément à l'article R421-10 du code de l'Education y compris pour les élèves du primaire.

Les élèves des classes de CM sont tenus de respecter le règlement intérieur rédigé au regard de celui du collège, pendant le temps passé dans l'établissement.

Le chef d'établissement est le responsable unique de la sécurité dans l'établissement et doit inclure les élèves et les enseignants des CM dans tous les exercices de sécurité qui seront réalisés dans l'établissement.

### **1.2 Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage :

- à réaliser les travaux d'investissement comme prévu par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (cf. annexe 1)
- à régler les charges de fonctionnement induites par l'inclusion des classes de CM au sein du collège conformément aux conditions prévues à l'article 7 de la présente convention

### **1.2 Engagements du Département**

Le Département met à disposition deux salles de cours, un bureau de direction, des sanitaires et un préau. Selon les projets pédagogiques, il autorise l'accès des élèves de CM à l'ensemble des infrastructures de l'établissement à des fins pédagogiques et éducatives.

## **Article 2 : Modalités de fonctionnement – organisation**

L'article détermine les conditions d'accueil des élèves de CM1 & CM2 au sein du collège.

### **2.1 Accueil du matin**

Les élèves seront accueillis à l'entrée du collège qui leur est spécifiquement réservée entre 8h15 et 8h30 par un personnel de la Communauté de communes ainsi que les enseignants des deux classes et la direction de l'Ecole. A ce titre, les élèves pourront se rendre au collège en utilisant le même circuit des transports scolaires (avec un accompagnateur) déjà mis en place pour les collégiens (par la Région) ou déposés par les familles directement à l'entrée du collège.

### **2.2 Le temps de classe**

Les horaires de classes définis sont les suivants : 8h30-11h30 et 13h-16h00. Pour ce faire, deux salles de classes au RDC sont attribuées élèves de CM1 & CM2. Un sanitaire entre les deux classes est destiné exclusivement aux élèves de CM1 & CM2.

Les récréations se déroulent dans les espaces suivants : cours et préau exclusivement réservés aux élèves de CM1 & CM2. Elles sont décalées de 5 minutes par rapport aux élèves du collège pour éviter le brassage.

Durant le temps scolaire, les élèves seront placés sous la surveillance des professeurs des écoles et de la direction de l'École.

### **2.3 La pause méridienne**

A partir de 11h30, les élèves pourront prendre leur pause déjeuner au self du collège. Ils seront accompagnés par deux personnels de la Communauté de communes. Ils auront pour mission d'aider les élèves pour le service et l'encadrement de la pause méridienne. S'en suivra un temps de pause dans la cour sous la surveillance de ces mêmes personnels.

A ce titre, les modalités concernant la restauration seront les suivantes : la prise des repas sera formalisée par une convention tripartite de fourniture de repas pris sur place qui prévoit :

- La mise à disposition obligatoire de personnel par la Communauté de communes sur la base de 1h pour 10 repas pris sur place.
- Une éventuelle participation de la Communauté de communes à l'investissement.
- Le tarif du repas refacturé par le collège à la Communauté de communes

Sur la pause méridienne, les élèves seront placés sous la surveillance des personnels de la Communauté de communes

Pour les élèves externes, ils pourront revenir au collège à partir de 12h50, c'est-à-dire à la fin de la pause méridienne.

### **2.4 L'accueil du soir**

A partir de la fin des cours à 16h, les familles sont libres de venir récupérer leurs enfants à la sortie de la classe ou bien de bénéficier de temps périscolaires/d'enseignement d'approfondissement jusqu'à 16h50 encadré par le centre de loisirs de Maubourguet. Durant ce temps, la Communauté de Communes pourra bénéficier des installations selon leur disponibilité. Cela sera étudié entre la Communauté de communes et le chef d'établissement du collège qui gère la gestion des salles. D'autres projets périscolaires sont envisageables avec des partenaires qui pourront intervenir.

A 16h50 les familles peuvent venir chercher leurs enfants au collège ou prendre les transports scolaires (avec accompagnateurs) selon les modalités fixées par la Région.

## **Article 3 : Entretien des locaux et maintenance**

### **3.1 Entretien des locaux mis à disposition**

Dans le cadre du dispositif, la Communauté de communes dispose au collège de deux salles de classes, d'un bureau de direction, de sanitaires, d'une cour (espace vert et enrobé) et d'un préau.

L'entretien général (ménage et petites interventions techniques) de ces locaux et espaces sera effectué par les agents du Département en poste au sein du collège.

### **3.2 Gros entretien et réparations**

Le gros entretien et les réparations importantes seront à la charge du Département propriétaire des locaux. Dans le cas où les locaux susvisés mis à disposition seraient concernés, le Département et la Communauté de communes définiront, en concertation, la répartition des charges afférentes qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 4 : Numérique**

### **4.1 Téléphonie et internet**

La Communauté de communes devra équiper le bureau de direction et les salles de classes de son propre réseau de téléphonie et d'un abonnement internet. La communauté de communes utilisera le câblage existant du bâtiment. La maintenance de ce câblage reste sous la responsabilité du Département.

#### **4.2 Equipement**

La Communauté de communes équippa les salles et le bureau de direction avec son propre matériel. Le renouvellement et la maintenance de ce matériel seront gérés par la Communauté de communes. Dans le cadre de cette opération, le Département fait don de deux vidéoprojecteurs actuellement installés dans les salles à la communauté de communes. La maintenance et le renouvellement éventuel de ces 2 vidéoprojecteurs est transféré à la communauté de communes.

#### **Article 5 : Les personnels de la communauté de communes**

Pour les temps définis où les élèves sont sous la responsabilité de la Communauté de communes avec son personnel, les agents sont sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Néanmoins, ceux-ci sont tenus de respecter les conditions de travail définies par le chef d'établissement du collège. La Direction de l'école responsable des classes doit se référer à la Communauté de communes pour toutes demandes auprès du personnel communautaire.

La Communauté de communes s'engage à remplacer son personnel en cas d'absence.

Les personnels du Département restent sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement du collège pour toutes leurs missions.

#### **Article 6 : Assurances**

Aucun transfert de responsabilités n'étant prévu, chaque entité conservera sa responsabilité du fait des personnes, des biens et des activités, prévues dans les contrats propres à chaque signataire.

Le Département propriétaire des bâtiments a souscrit une assurance dommage aux biens pour l'ensemble des installations.

Par ailleurs, la Communauté de communes devra fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, à savoir :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers.

#### **Article 7 : Conditions financières**

D'un commun accord, dans le cadre de sa participation aux travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes, le Département exonérera la Communauté de communes d'une refacturation des frais de fonctionnement. Celle-ci est estimée à 5 ans, elle correspond au prorata des travaux dus par le Département évalués à hauteur de 29 750 € (une partie du préau, un local de stockage et la maîtrise d'œuvre avec prise en compte de la DETR). A cet effet un état annuel des frais sera présenté à la Communauté de communes par le Département afin d'assurer un suivi de cette compensation.

Au-delà des 5 ans, dans le cadre de l'inclusion des classes de CM, la Communauté de communes s'engage à participer au frais de fonctionnement du collège selon les modalités suivantes :

- participation aux frais des fluides (eau, gaz, électricité) liés au fonctionnement selon une clé de répartition définie en annexe 2.
- participation aux charges de contrat de maintenance et contrat d'entretien selon la clé de répartition définie en annexe 2.
- participation des frais de personnel à l'entretien des locaux selon la clé de répartition définie en annexe 2.

Les coûts seront évalués en année civile et feront l'objet d'une refacturation par le Département à la Communauté de communes en N+1 après réception du compte financier du collège.

La Communauté de communes prend en charge les frais liés aux matériels scolaires nécessaires pour l'équipe éducative et les élèves (cf. art 1.2).

### **Article 8 : Suivi de la convention**

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira autant que nécessaire en fonction des besoins. Il aura pour missions de suivre le dispositif, l'évaluer et apporter toutes les modifications nécessaires à son amélioration.

Il sera composé :

- D'un Conseiller Départemental ou son représentant
- D'un élu de la CCAM en charge des écoles ou son représentant
- Un représentant de la Commune de Maubourguet
- Du chef d'établissement du collège
- De la Direction de l'école
- D'un représentant de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique du Département
- D'un représentant du service enfance et jeunesse de la CCAM

L'ordre du jour définira les services qui pourront être invités.

### **Article 9 : Exécution, résiliation**

La présente convention est établie à compter de la rentrée scolaire 2023 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties adressées par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis d'un mois ou en cas de fin de l'expérimentation.

La présente convention ne peut être modifiée ou complétée que par voie d'avenant. Tout avenant devra faire l'objet d'une validation préalable par le comité de pilotage.

Modalités de résiliation :

- En cas d'inexécution par l'une des parties cocontractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trois mois, la convention pourra être résiliée.
- La convention pourra être résiliée de plein droit, après accord de l'ensemble des parties, en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la présente.

### **Article 10 : Recours**

Toute contestation relative à la présente convention sera soumise au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait le \_\_\_\_\_, à Vic en Bigorre,

Pour la Communauté de communes

Pour le Département

Pour le Collège

Frédéric RE

Michel PELIEU

Christine CAMPAYS



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées (CD65),  
Représentée par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 mai 2023,

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM),  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

D'autre part,

**PREAMBULE**

Une réflexion conjointe menée entre les élus du territoire et la Direction académique dans le cadre du projet de Territoire Educatif Rural Adour Madiran conduit à une réorganisation de la carte scolaire du 1er degré pour prendre en compte les baisses importantes d'effectifs et ainsi anticiper sur des problématiques de fermeture de classes ou d'écoles.

Ces dispositions figurent dans une convention signée entre l'Etat (Préfet, Recteur, Inspecteur d'Académie) et les collectivités territoriales (Région Occitanie, Département, Communauté de communes Adour-Madiran).

Dans la mesure où les 2 collèges de Vic en Bigorre et Maubourguet ont perdu et vont continuer à perdre des effectifs, ces établissements ont des espaces disponibles pour accueillir des élèves du primaire (CM1/CM2) dans le cadre d'une optimisation des structures.

Un calendrier est proposé sur plusieurs années, avec une mise en œuvre progressive dès la rentrée scolaire 2023 en commençant par le collège de Maubourguet.

La Communauté de Communes Adour Madiran porte la compétence « Construction, entretien et fonctionnements d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2023 sur le collège Jean Jaurès à MAUBOURGUET issu du programme « Territoires Educatifs Ruraux ».

Ces travaux concernent :

- La création d'un préau de 200 m<sup>2</sup> avec la réalisation d'une clôture pour créer une cour réservée aux élèves de CM1 et CM2,
- Les travaux d'accessibilité et cheminement piéton permettant d'accéder à la cour,
- La remise en service des sanitaires réservés aux élèves de CM1 et CM2 à proximité des salles de classes,

- La création d'un accès, entrée spécifique aux élèves du primaire,
- La création d'un local de stockage.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La présente convention est donc rédigée conformément à l'ordonnance n° 2018 – 1074 du 26 novembre 2018 – Article L2422-12 – [Maîtrise d'ouvrage de l'opération si plusieurs maîtres d'ouvrage].

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées délègue à la Communauté de Communes Adour Madiran la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'accueil des élèves du primaire sur le collège Jean Jaurès de MAUBOURGUET.
- Les modalités de participation financière entre les Collectivités.

**ARTICLE 2 : Engagements de la communauté de communes Adour Madiran**

La Communauté de Communes Adour Madiran s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les études et les travaux pour permettre l'accueil des élèves du primaire.

La communauté de communes Adour Madiran s'engage à financer la totalité du coût des études et travaux pour permettre l'accueil des élèves du primaire sur le collège.

**ARTICLE 3 : Attributions déléguées**

La mission de la Communauté de Communes Adour Madiran intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet, le dépôt et la gestion du permis de construire,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- f) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 4 : Conditions de délégation**

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les 2 collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 15 mois, les travaux vont démarrer en juin 2023.

**ARTICLE 5 : Financement**

Le financement est établi comme suit :

Montant total des études et des travaux estimé à 200 885 € HT

Part du département des Hautes-Pyrénées : 0%, soit 0 €

Part de la communauté de communes Adour Madiran : 100%, soit 200 885 € HT

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

Les 2 collectivités étant éligibles au FCTVA, il ne sera pas fait d'avance d'aide sur la TVA.

A noter que la Communauté de Communes Adour Madiran a sollicité auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50% au titre de la DTER 2023.

**ARTICLE 6 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Département des Hautes-Pyrénées se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à de la communauté de communes Adour Madiran qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

**ARTICLE 7 : Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du Département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 8 : Gestion des litiges**

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la communauté de communes Adour Madiran :

- a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du Département des Hautes-Pyrénées n'est pas demandé),
- b) obligatoirement sur demande du Département des Hautes-Pyrénées, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

**ARTICLE 9 : Propriété des ouvrages**

Tous les ouvrages construits par le mandataire sur le site du collège dans le cadre de l'opération deviendront propriété entière du Département qui de son côté assurera la totalité des charges d'entretien et d'assurances.

**ARTICLE 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la fin de la garantie de parfaitement achèvement des ouvrages pour qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

**ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de PAU – 50 CRS Lyautey – 64000 PAU

Fait en 2 originaux,

A VIC EN BIGORRE,

Le .....,

Le Président de la Communauté  
de Communes Adour Madiran

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Frédéric RÉ

Michel PÉLIEU

## ANNEXE 2 - Convention TER Adour-Madiran

### Volet financier (simulation/ base des chiffres connus à la date de la signature)

**Effectifs primaire RS 2023** : 27 élèves environ sur 2 classes - une classe de CM1 et une classe de CM2

**La surface occupée par les élèves de primaire est évaluée à 165 m<sup>2</sup>** pour une surface totale du collège de 2 189 m<sup>2</sup> (espaces commun, salle de classe, circulation)

#### ➤ **Coût du personnel pour l'entretien des locaux**

Ratio du Département concernant les agents d'entretien : 1 ETP (35 h) pour 1 300 m<sup>2</sup>

La mise à disposition du personnel à la Communauté de communes selon les données ci-dessus sera de  $(165 \text{ m}^2 / 2\,189 \text{ m}^2) = 0,127 \text{ ETP} = 12,7 \%$  de 35 h soit 4h 45 soit 4,75.

**Coût annuel du personnel** = Nombre de semaines de classe de l'année n -1 x 4,75 = nombre d'heures annuelles à refacturer à la Communauté de communes x taux horaire d'un agent de catégorie C du Département (*à ce jour 21, 61 €*).

#### ➤ **Frais de viabilisation**

Le montant des frais de viabilisation connu au dernier compte financier du collège de l'année n servira de base de refacturation. Les frais de viabilisation seront divisés par 2 189 m<sup>2</sup> (surface totale du collège) pour obtenir un tarif au m<sup>2</sup> et multiplié par la surface occupée par les primaires à savoir 165 m<sup>2</sup> à ce jour.

**Coût annuel de la viabilisation** = tarif au m<sup>2</sup> x surface occupée

#### ➤ **Frais de maintenance : entretien/contrat**

Ratio du Département pour l'entretien des locaux couverts : 1,20 €/ m<sup>2</sup>

Ratio du Département pour les contrats des locaux couverts : 1,05 €/m<sup>2</sup>

**Coût des contrats de maintenance et entretien** = 2,25 €/ m<sup>2</sup> x surface occupée

**A titre informatif pour l'année 2021 selon les ratios ci-dessus le coût estimé correspond à 6 205 €.**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **31 - COLLÈGES PUBLICS : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023 (FCSH) : COLLÈGES BEAULIEU, PAUL VALÉRY, PYRENEES, BLANCHE ODIN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Beaulieu à Saint-Laurent-de Neste, du collège Paul Valéry à Séméac, du collège Pyrénées à Tarbes et du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, pour divers matériels de cuisine, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 6 291,97 € au collège Beaulieu, pour l'acquisition du matériel d'informatisation du self,
- 1 568,50 € au collège Paul Valéry, pour l'achat de chariots d'égouttage et des bacs gastro inox,

- 1 988,83 € au collège Pyrénées, pour l'achat d'une table de tri,
- 1 901,24 € au collège Blanche Odin, pour l'achat d'une trancheuse.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures réellement acquittées par les collèges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**32 - COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MATERIEL ET MOBILIER :  
COLLEGES : DU VAL D'ARROS - DESAIX - PAUL ELUARD - PYRENEES - MASSEY - BLANCHE  
ODIN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges publics,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le département attribue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier pour leur permettre de renouveler leurs équipements. La dotation annuelle pour l'année 2023 leur a été notifiée en décembre 2022.

Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire complémentaire de 130 000 € a été votée pour répondre aux demandes des collèges.

A ce titre les demandes suivantes ont été adressées par les collèges :

- Le collège du Val d'Arros à Tournay sollicite l'aide de département pour l'octroi d'une subvention matériel et mobilier complémentaire de 4 381,47 €. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global de rénovation de la demi-pension constitué par le changement de toutes les chaises, la réfection du plafond, le changement de l'éclairage par des leds. Ce financement permettrait de changer les 27 tables de la demi-pension. Elles sont très usées, très lourdes et ont plus de 40 ans.

- Le collège Desaix à Tarbes sollicite une subvention matériel et mobilier complémentaire d'un montant de 10 553,55 €. Cette subvention permettrait le réaménagement de leur unique salle polyvalente servant de salle de réunion et de salle pédagogique par l'acquisition de tables mobiles plus petites et plus adaptées à la polyvalence de cette salle. Cette subvention permettrait aussi l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge dans le cadre du transfert et de la remise aux normes de sécurité de la buanderie actuelle.
- Le collège Paul Eluard à Tarbes sollicite une subvention matériel et mobilier complémentaire d'un montant de 8 479,36 €. Cette subvention permettrait de finaliser les premiers achats faits dans le cadre de la dotation initiale : achat de vestiaires pour la SEGPA et achat de divers mobiliers de bureau pour l'administration. Cette subvention serait aussi destinée à l'achat de nouveaux casiers pour les élèves, de poubelles pour la cour de récréation ainsi que des grilles d'exposition pour le CDI.
- Le collège Pyrénées à Tarbes sollicite une subvention matériel et mobilier complémentaire d'un montant de 18 467,78 €. Cette subvention permettrait de changer l'ensemble des chaises du service restauration. Les chaises actuelles sont lourdes, les nouvelles pèsent 2 fois moins et possèdent un appui de tables. Cela permettra d'améliorer les conditions de manutention pour les agents qui rencontrent des problèmes pour les manipuler.
- Il en est de même pour le collège Massey à Tarbes qui sollicite une subvention matériel et mobilier complémentaire d'un montant de 6 812,52 € pour changer l'ensemble des chaises du service restauration.
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre sollicite une subvention matériel et mobilier complémentaire d'un montant de 16 513,30 €. Cette subvention permettrait de finaliser les premiers achats faits dans le cadre de la dotation initiale : mobilier pour une salle de classe, vestiaires filles et garçons, des tableaux ainsi que des tapis de gym. Ce complément de subvention serait aussi destiné à l'acquisition des équipements de la nouvelle salle d'étude-foyer, au renouvellement du mobilier de 2 salles de classes ainsi que l'achat de meubles pour le CDI.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour du matériel et du mobilier, aux collèges publics suivants :

- 4 381,47 € au collège du Val d'Arros à Tournay
- 10 553,55 € au collège Desaix à Tarbes
- 8 479,36 € au collège Paul Eluard à Tarbes

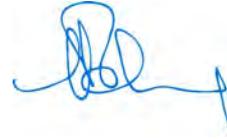
- 18 467,78 € au collège Pyrénées à Tarbes
- 6 812,52 € au collège Massey à Tarbes
- 16 513,30 € au collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures réellement acquittées par les collèges.

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **33 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - TROISIEME PROGRAMMATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

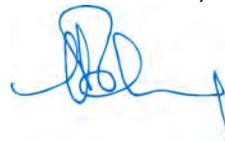
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 36 500 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE - Aureilhan</b>	Organisation de la Cavalcade d'Aureilhan	<b>1 100</b>
<b>LES AMIS DU PATRIMOINE D'AUREILHAN</b>	Aide au fonctionnement	<b>200</b>
<b>ASSOCIATION LES GAMBETTES SOUESSOISES</b>	Organisation de la course La Gambettoise "marche-course" le 3 septembre	<b>450</b>
<b>AMICALE TARBES AUTO RETRO - Soues</b>	Organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur le parking du lac de Soues le 10 septembre	<b>450</b>
		<b>2 200</b>
<b>SUBVENTIONS FAC HAUTE-BIGORRE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>GROUPEMENT PHILATELIQUE DES PYRENEES - Tarbes</b>	Participation à la réalisation de 3 cachets illustrés "2023 les Hautes-Pyrénées et le cyclisme" pour les 3 étapes: Tour de France masculin, féminin et Vuelta	<b>400</b>
<b>ASSOCIATION BOUGE TA POMME - Bagnères-de-Bigorre</b>	Programmation mensuelle de spectacles jeune public au Tiers-Lieux en Bigorre	<b>800</b>
<b>SOCIETE DES AMIS DE MADAME CAMPAN - Campan</b>	Rencontres des marionnettes et du Théâtre de Sainte Marie de Campan en août	<b>500</b>
<b>SOCIETE DES AMIS DE MADAME CAMPAN - Campan</b>	Portage de l'action Micro Folie (musée numérique au Carrefour des Patrimoines) initiée par le Ministère de la Culture	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION MONTAÑAS DE TANGO - Bagnères-de-Bigorre</b>	4e Edition des Estivales de Tango	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION NATURA PYRENAICA - Trébons</b>	Education au développement durable	<b>500</b>
<b>CLUB DE PETANQUE DE BAGNERES</b>	Grand prix de pétanque 2023	<b>700</b>
<b>ASSOCIATION MIAM - Campan</b>	Organisation de marchés paysans à Campan sur la période estivale	<b>250</b>
		<b>4 250</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC MOYEN ADOUR</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
COMITE DES FETES - Odos	Organisation de la soirée de la Cantère le 25 mars	250
		<b>250</b>
<b>SUBVENTIONS FAC OSSUN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION ADISHATZ-LAYRISSE - Layrisse	Organisation de deux spectacles culturels	400
ASSOCIATION LES MUSES - Gardères	Organisation du spectacle annuel de l'école de musique	1 400
LES AMIS JUILLANAIS	Organisation de la soirée de la Saint Patrick le 18 mars (concert)	900
FOYER DE VISKER	Organisation de la "Fête de la Nature" les 27 et 28 mai	600
TENNIS CLUB AZEREIX-OSSUN	Organisation du tournoi de tennis en fauteuil des Hautes-Pyrénées du 25 au 27 août	500
ASSOCIATION RUGBY PARTAGE - Louey	Aide au fonctionnement	900
ASSOCIATION L'ESPOIR DU DESERT - Barbazan-Debat	Participation au Rally des Gazelles, raid humanitaire : Emma Courdeau et Mathilda Arphi	300
		<b>5 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
AMICALE DES ANCIENS DU STADOCESTE TARBAIS	Cinquantenaire du titre de champion de France de rugby obtenu en 1973 (Halle Marcadieu) le samedi 20 mai	500
		<b>500</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet</b>	Organisation de la 32e édition des Rencontres de Maubourguet du 18 au 20 août	<b>3 000</b>
<b>CLUB TAURIN - Castelnau-Rivière Basse</b>	Promotion de la tauromachie espagnole et landaise : novillada le 2 juillet, course landaise le 13 août	<b>1 300</b>
<b>CYCLO CLUB MADIRAN - Madiran</b>	Organisation du 42e tour cycliste du madiranaï : 1er et 2 avril	<b>250</b>
<b>MAUBOURGUET TOROS</b>	Organisation d'une journée taurine le 19 août	<b>700</b>
<b>AGRILAND D'ANTAN A MAINTENANT - Maubourguet</b>	Organisation de la foire aux traditions le 3 septembre à Maubourguet	<b>500</b>
<b>PYRENE ET TERRE - Lescurry</b>	Organisation du "Marché des Potiers", les 8 et 9 juillet à l'Abbaye de Saint Sever de Rustan	<b>200</b>
<b>ASSOCIATION LES COPAINS - Aire sur l'Adour</b>	Organisation d'un festival de musique électronique Electro corner les 7 et 8 juillet à Maubourguet	<b>1 100</b>
<b>ASSOCIATION RURAL ARTS 65 - Rabastens de Bigorre</b>	Aide au fonctionnement	<b>1 000</b>
<b>ASSOCIATION FESTIN MARCAT - Rabastens de Bigorre</b>	Organisation du Festival musical et gastronomique le 30 juin	<b>500</b>
<b>LA FOULEE DU MADIRAN - Madiran</b>	Organisation d'épreuves de courses hors stade (marche, course, trail, rando) le 8 octobre	<b>250</b>
<b>BIGORRE IN HELL PRODUCTION - Escondeaux</b>	"Les concerts de Bigorre in Hell" : le 4 mars, le 8 juillet et le 4 novembre à Escondeaux (groupes locaux et produits locaux mis à l'honneur)	<b>200</b>
		<b>9 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE - Tournay</b>	Organisation de 2 concerts autour du compositeur italien Claudio Monteverdi et interventions en milieu scolaire	<b>200</b>
<b>ASSOCIATION MOULEDOUS FESTIVAL</b>	Organisation de "Mouledous se trémousse" les 7-8-9 juillet	<b>1 000</b>
<b>COMITE DES FETES BENQUE MOLERE</b>	Organisation de la fête de la musique et du marché itinérant des producteurs des Baronnie le 17 juin	<b>600</b>
<b>GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIES - Sarlabous</b>	60e anniversaire de l'association	<b>600</b>
<b>SPECTACLES DES JARDINS DE L'ARROS ET ALENTOURS - Goudon</b>	Organisation et programmation de spectacles d'artistes locaux en milieu rural chez des particuliers du 17 février au 17 septembre (théâtre, conte, musique, cirque)	<b>500</b>
		<b>2 900</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION KINO PYRENEUS - Siradan</b>	Organisation du festival de création cinématographique KINO Pyrénéus en août à Siradan	<b>700</b>
<b>COMITE DES FETES DE FERRERE</b>	Organisation d'un concours ovins le samedi 25 mars	<b>300</b>
<b>COMITE DES FETES DE LOURES BAROUSSE</b>	Organisation de la 56e foire aux fromages et aux traditions les 5 et 6 août	<b>700</b>
<b>LA RONDE DES NESTES - Nestier</b>	Organisation d'une randonnée pédestre les 3 et 4 juin	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE - Tuzaguet</b>	Organisation d'activités de loisirs pour lutter contre l'isolement	<b>200</b>
<b>REBELOTE 65 - Nistos</b>	Projet des "VenBrebis" à NISTOS, activités de proximité autour du jeu	<b>400</b>
<b>LE FOYER CLARENÇOIS - Clarens</b>	Organisation de la 5e édition du trail "Le Casse-Pattes des Tourbières" le dimanche 14 mai	<b>400</b>
<b>BAROUSSE OXY - Gembrie</b>	Organisation de 3 Trails : le 5 mars à Esbareich, les 28-29-30 juillet (site de la Maison des Sources) et le 17 décembre à Sost	<b>500</b>
<b>CLUB DES AMIS DE L'ACCORDÉON - Loures-Barousse</b>	Organisation du festival annuel	<b>300</b>
<b>COMITE DES FETES DE BRAMEVAQUE</b>	Organisation de la 4e édition de Bram'A'Dub (marché nocturne de producteurs, créateurs et artisans locaux) le 13 juillet	<b>300</b>
		<b>4 400</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023**  
**3ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION DES MONTAGNARDS ARGELESIENS - Argelès-Gazost</b>	Organisation du trail "Pibeste Integral" le 13 mai	<b>600</b>
<b>COMITE DES FETES D'ESTERRE - Esterre</b>	Organisation de la fête médiévale au Château Sainte-Marie les 12 et 13 août	<b>1 000</b>
<b>LES PATINS D'ARGENT - Cauterets</b>	Gala des 25 ans du club : les 14 et 15 juillet (avec Philippe Candeloro et Adam Siao Him Fa)	<b>700</b>
<b>ASSOCIATION "SCRABBLE DES 7 VALLEES" - Pierrefitte-Nestalas</b>	Organisation du Festival de scrabble des 7 Vallées à Pierrefitte-Nestalas du 8 au 15 juillet	<b>500</b>
<b>COMITE DES FETES DU VAL D'AZUN</b>	Organisation de la fête agricole du Val d'Azun "Terre de Montagne" les 6-7 et 8 juin	<b>1 200</b>
<b>FESTI'VAL D'AZUN DE LA TERRE AUX ETOILES</b>	Organisation de la 6ème édition du "Festi'val d'azun, de la Terre aux Etoiles" du 22 au 24 août	<b>400</b>
<b>COMMUNE DE LUZ SAINT SAUVEUR</b>	Accueil durant l'été d'une résidence d'une trentaine d'artistes "Les oiseaux de trottoir" (orchestre chansonnier)	<b>500</b>
<b>ESCLOPS D'AZUN - Arrens Marsous</b>	Organisation de la course Les Gabizos les 21 et 22 juillet	<b>1 500</b>
<b>LA FETE DU CIEL - Aucun</b>	Manifestation aérienne de pleine nature (montgolfières, parapentes, deltaplanes, cerfs-volants) les 9 et 10 septembre à Aucun (col de Couraduque)	<b>600</b>
<b>CHORALE DU LAVEDAN - Agos-Vidalos</b>	Organisation d'un concert "Oratorio de Noel de SAINT-SAENS" le samedi 16 décembre à l'église d'Argelès-Gazost	<b>500</b>
<b>FOYER COMMUNAL DE SERE EN LAVEDAN</b>	Organisation du P'tit Festival les 15 et 16 septembre	<b>500</b>
		<b>8 000</b>
<b>TOTAL DE LA 3ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>36 500</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **34 - SPORTS DE NATURE : AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESI (ESPACES, SITES ET ITINERAIRES)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement maîtrisé des sports de nature », soutient financièrement en investissement les associations sportives pour leurs projets de sécurisation et de pérennisation des ESI (Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature). Le règlement d'intervention pour cette aide a été adopté par la Commission Permanente du 8 avril 2022.

Le comité départemental de Vol Libre porte un projet de sécurisation et rénovation des deux sites de décollages 300 et 700 de Val Louron et de leur aménagement pour la pratique handi pour des personnes à mobilité réduite pour un montant total de 22 206 euros.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au Comité Départemental de Vol Libre une subvention de 10 000 € pour le projet de sécurisation et rénovation des deux sites de décollages 300 et 700 de Val Louron et de leur aménagement pour la pratique handi pour des personnes à mobilité réduite ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **35 - AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « jeunesse »,

Les aides relatives au cinéma en milieu rural et aux accueils de loisirs sans hébergement seront individualisées en fin d'exercice.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « jeunesse », les subventions figurant sur les tableaux joints à présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ci-après :

- la Fédération des Foyers ruraux 31-35,
- la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux en %
<b>Postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)</b>								
ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC Castelnau Magnoac	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930			1 930	1 930	
AIREL Cadéac	Cofinancement de trois postes FONJEP		5 790		335 611	5 790	5 790	1,73%
AMICALE LAÏQUE DE LA BAROUSSE Loures-Barousse	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930		32 000	1 930	1 930	6,03%
ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL Maubourguet	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930		58 520	1 930	1 930	3,30%
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) Toulouse	Cofinancement d'un poste FONJEP	56 759	1 930	3,40%	58 655	1 930	1 930	3,29%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES Ibos	Cofinancement de deux postes FONJEP		3 860			4 000	3 860	
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 Auzeville Tolosane (31)	Cofinancement de trois postes FONJEP		5 790			5 780	5 790	
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MIDI-PYRENEES Toulouse	Cofinancement de trois postes FONJEP		3 860		166 713	6 000	5 790	3,47%
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930			3 000	1 930	
	Cofinancement d'un poste FONJEP Promeneurs du Net		1 930			3 000	1 930	
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE Montpellier	Cofinancement d'un poste FONJEP	39 519	1 930	4,88%	40 314	2 000	1 930	4,79%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Odos	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930		59 064	2 200	1 930	3,27%
RIVAGES Artagnan	Cofinancement de deux postes FONJEP		3 860		46 677	3 860	3 860	8,27%
Jazz'Pyr Luz-Saint-Sauveur	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930		31 900	1 930	1 930	6,05%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Cofinancement d'un poste FONJEP	14 590	1 930	13,23%	16 134	1 970	1 930	11,96%
PATRIMOINE DES HAUTES-PYRENEES Bonnemazon	Cofinancement d'un poste FONJEP		1 930				0	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Vic	Cofinancement d'un poste FONJEP jeune				55 737	2 000	0	
ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL Maubourguet	Cofinancement d'un poste FONJEP Jeune					1 930	0	
<b>Sous-total Fonjep</b>							<b>44 390</b>	

## SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux en %	
<b>Actions Jeunesse</b>									
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Fonctionnement de l'association		1 100				1 100		
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES Ibos	Fonctionnement de l'association	1 822 982	12 500	0,69%	1 518 900	12 500	12 500	0,82%	
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 Auzeville Tolosane (31)	Fonctionnement de l'association		22 000			22 000	22 000		
JEUNES TALENTS MATHÉMATIQUES Paris	Organisation des journées de découverte "Jeunes Talents Mathématiques"	9 900	400	4,04%	15 400	600	600	3,90%	
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE Montpellier	Organisation du projet "Club UniverCité"		1 400		6 060	3 000	1 400	23,10%	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 65 Tarbes	Organisation du projet "Faire vivre coopérativement les arts, la culture et la citoyenneté pour tous dans les Hautes-Pyrénées"		4 000			5 000	4 000		
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Organisation du stage départemental de printemps d'harmonies		4 960			4 960	4 960		
ASSOCIATION LA SOULANE Jezeau	Médiation et création artistiques au Tiers-Lieu "La Soulane", auprès d'enfants et d'adolescents accueillis au Centre Jean-Marie Larrieu				35 180	5 700	0		
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Odos	Développement de l'espace jeunesse					2 500	0		
IMMERSIONS DIGITALES Tarbes	Organisation de "l'Éco-Festival des Arts Numériques de Tarbes" des étudiants du département MMI de l'IUT de Tarbes		0			2 236	0		
CARTOON PATES Esterre	Atelier cinéma scolaire HP					1 500	0		
<b>Sous-total Actions Jeunesse</b>							<b>46 560</b>		
<b>Projets en collège : Education Artistique et Culturelle</b>									
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARDES PYRENEES Ibos	Animation et coordination des dispositifs d'éducation à l'image		20 000		60 000	20 000	20 000	33,33%	
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE 65 Trie-sur-Baïse	Organisation de concerts au Lalano à destination de collégiens et d'élèves de 1er degré	11 011	2 000		9 000	2 000	2 000	22,22%	
LES IMPROSTEURS Tarbes	Animation des ateliers Trophée d'Impro Culture et Diversité dans 7 collèges		2 000		30 000	4 000	2 000	6,67%	
ASSOCIATION MAYNATS Pouzac	Spectacle "Les liaisons numériques" de la compagnie Rouge Virgule à destination des collégiens dans le cadre du Festival des Maynats		1 000		6 400	2 000	2 000	31,25%	
LE CARTEL BIGOURDAN Bagnères-de-Bigorre	Ateliers d'éducation artistique et culturelle au Collège Blanche Odin : projet KAZOO ORCHESTRA	6 968	1 500	21,53%	9 100	1 500	1 500	16,48%	
<b>Sous-total Projets en collège : Education Artistique et Culturelle</b>							<b>27 500</b>		
<b>TOTAL JEUNESSE</b>							<b>118 450</b>		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **36 - AIDE EN FAVEUR DU SPORT INDIVIDUALISATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Darrieutort, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, Mme Ancien, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « aide au sport », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver les conventions d’objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes :

- l’association Stado Tarbes Pyrénées Rugby pour le fonctionnement de son centre de formation pour la saison 2022/2023,
- l’association Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket pour le fonctionnement de l’équipe élite pour la saison 2022/2023,
- l’association Luchon Louron Cyclisme pour l’organisation de 2 manches de coupe du monde de VTT (enduro et descente) du 31 août au 03 septembre 2023,
- le Comité Départemental de Ski pour son fonctionnement et ses projets 2023,
- l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour son fonctionnement et ses projets 2023,
- le Tarbes Gespe Bigorre pour la saison 2022/2023 de l’équipe professionnelle, du centre de formation et de l’équipe U18 élite.

**Article 4** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
<b>Aide aux comités sportifs départementaux et aux fédérations affinitaires</b>										
CODEP ATHLETISME	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Athlétisme	31 785 €	6 500 €	20,45	27 080 €	7 600 €	<b>6 500 €</b>	24,00
CODEP BASKET BALL	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Basket ball	230 823 €	13 000 €	5,63	250 450 €	13 000 €	<b>13 000 €</b>	5,19
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>	
CODEP BOULISTE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Boules	3 531 €	950 €	26,90	10 360 €	950 €	<b>950 €</b>	9,17
	Projet : Développement de la pratique féminine							500 €	- €	
CODEP CANOË KAYAK	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Canoë kayak	60 183 €	5 200 €	8,64	95 720 €	5 200 €	<b>5 200 €</b>	5,43
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>	
CODEP COURSE ORIENTATION	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Course d'orientation	5 820 €	650 €	11,17	4 612 €	1 000 €	<b>600 €</b>	13,01
CODEP CYCLISME	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Cyclisme	11 408 €	1 000 €	8,77	6 800 €	4 000 €	<b>1 000 €</b>	14,71
	Projet : savoir rouler à vélo				1 800 €			4 000 €	<b>1 800 €</b>	
CODEP CYCLOTOURISME	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Cyclisme	8 180 €	500 €	6,11	3 450 €	700 €	<b>500 €</b>	14,49
	Projet : Cyclomontagnarde						17 900 €	2 000 €	<b>500 €</b>	2,79
	Projet : Rencontre Passion-Amitié-Partage				3 806 €				1 500 €	- €
CODEP EQUITATION	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Equitation	30 176 €	5 000 €	16,57	9 625 €	7 000 €	<b>3 000 €</b>	31,17
CODEP FOOTBALL	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Football	182 100 €	11 200 €	6,15	200 000 €	22 000 €	- €	
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>	
CODEP GOLF	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Golf	9 259 €	1 300 €	14,04	14 550 €	1 500 €	<b>1 300 €</b>	8,93
CODEP GYMNASTIQUE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Gymnastique	2 296 €	1 600 €	69,69	3 665 €	3 200 €	<b>1 000 €</b>	27,29
CODEP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Gymnastique Volontaire	92 043 €	3 000 €	3,26	71 430 €	4 500 €	<b>3 000 €</b>	4,20
	Projet : Développement de la pratique dans les zones blanches							1 500 €	- €	
CODEP HANDISPORT	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Divers	44 750 €	3 200 €	7,15	73 400 €	4 000 €	<b>3 200 €</b>	4,36
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>	

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %	
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée			
CODEP JEU ECHECS	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Jeu d'échecs	4 738 €	1 600 €	33,77	33 030 €	1 600 €	<b>1 600 €</b>	4,84	
	Projet : Class'Echecs 65						23 335 €	7 000 €	<b>1 000 €</b>	4,29	
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein							7 600 €	<b>7 600 €</b>		
CODEP JUDO	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Judo	51 679 €	6 000 €	11,61	59 527 €	13 300 €	<b>6 000 €</b>	10,08	
	Financement d'un poste d'animateur 1/2 temps plein				3 800 €			3 800 €	<b>3 800 €</b>		
CODEP KARATE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Karaté	24 040 €	4 400 €	18,30	24 350 €	6 000 €	<b>4 400 €</b>	18,07	
CODEP LUTTE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Lutte	43 441 €	5 000 €	11,51	56 150 €	5 300 €	<b>5 000 €</b>	8,90	
	Projet : Développement de la pratique de la lutte							7 600 €	- €		
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>		
CODEP MONTAGNE ET ESCALADE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Escalade et ski alpinisme	34 789 €	3 000 €	8,62	28 550 €	4 000 €	<b>3 000 €</b>	10,51	
CODEP NATATION	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Natation	10 334 €	2 000 €	19,35	7 000 €	1 809 €	<b>1 800 €</b>	25,71	
	Projet : Equipe départementale benjamin						7 075 €	3 075 €	<b>1 000 €</b>	14,13	
CODEP PELOTE BASQUE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Pelote basque	38 218 €	2 000 €	5,23	41 966 €	10 100 €	<b>2 000 €</b>	4,77	
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €			7 600 €	<b>7 600 €</b>		
CODEP PETANQUE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Pétanque	96 445 €	3 400 €	3,53	103 560 €	3 500 €	<b>3 400 €</b>	3,28	
CODEP ROLLER ET STAKEBOARD	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Roller et stakeboard	4 718 €	1 200 €	25,43	2 570 €	1 200 €	<b>1 200 €</b>	46,69	
	Projet : Formation des officiels de compétition							1 200 €	- €		
CODEP RUGBY	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Rugby	127 250 €	11 000 €	8,64	133 200 €	12 000 €	<b>11 000 €</b>	8,26	
	Projet : Structure Elite Christian Paul				15 035 €	6 000 €	39,91	17 500 €	6 500 €	<b>6 000 €</b>	34,29
	Projet : Animation Coupe du Monde de rugby									<b>1 000 €</b>	
	Financement d'un poste d'animateur 1/2 temps plein				3 800 €			3 800 €	<b>3 800 €</b>		

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %	
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée			
CODEP SKI	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Ski	74 545 €	11 000 €	14,76	91 950 €	12 000 €	11 000 €	11,96	
	Projet : Développement ski nordique						6 000 €	1 000 €			
	Projet : Soutien classe sportive collège René Billères Argeles Gazost						2 000 €	2 000 €			
	Projet : District			91 845 €	10 000 €	10,89	92 875 €	10 500 €	10 000 €	10,77	
	Financement d'un poste d'animateur 1/2 temps plein						3 800 €	3 800 €			
CODEP SPELEOLOGIE ET CANYON	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Spéléologie et Canyon	17 303 €	3 500 €	20,23	14 526 €	5 700 €	3 500 €	24,09	
	Aide au projet : création école de spéléologie						4 175 €	2 200 €	500 €	11,98	
CODEP SPORT ADAPTE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Divers	104 747 €	2 000 €	1,91	115 000 €	4 000 €	2 000 €	1,74	
	Projet : initiation aux Activités Physiques de Pleine Nature						3 000 €	1 000 €			
	Financement d'un poste d'animateur sportif à temps plein				7 600 €		7 600 €	7 600 €			
CODEP TENNIS	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Tennis	127 885 €	10 000 €	7,82	127 800 €	10 000 €	10 000 €	7,82	
CODEP TIR	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Tir	13 504 €			8 835 €	3 000 €	1 000 €	11,32	
CODEP TIR A L'ARC	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Tir à l'arc	1 969 €			5 733 €	1 500 €	500 €	8,72	
	Financement d'un poste d'animateur sportif : 3 heures / mois						150 €	150 €			
CODEP VOL LIBRE	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Vol Libre	21 955 €	3 500 €	15,94	35 576 €	4 000 €	3 500 €	9,84	
	Projet : Nouvel'aile envol pour un avenir féminin						8 108 €	2 500 €	1 000 €	12,33	
UFOLEP	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Divers	40 413 €			64 665 €	4 000 €	1 500 €	2,32	
	Projet : Formation bénévoles PSC1						1 500 €	500 €			
USEP	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Divers	76 600 €	3 000 €	3,92	103 700 €	10 000 €	3 000 €	2,89	
	Projet : Rencontres pyrénéennes				5 166 €	2 000 €	38,71	16 760 €	8 000 €	2 000 €	11,93
	Financement poste animateur sportif : 26h/hebdo annualisées						5 645 €	5 645 €			

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
UNSS	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Divers	88 927 €	14 800 €	16,64	118 550 €	62 000 €	<b>39 800 €</b>	33,57
	Projet : Organisation de l'évènement sportif "Escalade de la Paix" 2 séjours de 5 jours durant les semaines du 22 au 26 mai et du 3 au 7 juillet 2023						29 000 €	7 000 €	<b>2 500 €</b>	8,62
	Projet : Organisation du 29e Défi Jeunes Activités Physiques de Pleine Nature (A.P.P.N) UNSS 2023			18 442 €	2 500 €	13,56	14 951 €	4 500 €	<b>2 500 €</b>	16,72
CODEP OLYMPIQUE ET SPORTIF	Aide au fonctionnement	Dpt 65	Toutes	218 881 €	11 600 €	5,30	191 450 €	11 600 €	<b>11 600 €</b>	6,06
<b>TOTAL aide aux comités départementaux et aux fédérations affinitaires</b>									<b>278 345 €</b>	
<b>Aide autres organismes mouvement sportif</b>										
OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS	Aide au fonctionnement	Tarbes		239 161 €	225 000 €	94,08	430 000 €	225 000 €	<b>112 500 €</b>	52,33
HAUTES-PYRENEES SPORT DE NATURE	Aide au fonctionnement	Saint-Pé-de-Bigorre		429 097 €	25 000 €	5,83	683 600 €	25 000 €	<b>12 500 €</b>	3,66
PROFESSION SPORT ANIMATION	Aide au fonctionnement	Tarbes		452 199 €	10 000 €	2,21	532 200 €	15 000 €	<b>10 000 €</b>	2,82
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Aide au fonctionnement de la Maison sports santé	Tarbes		53 643 €	8 000 €	14,91	76 660 €	10 000 €	<b>8 000 €</b>	13,04
<b>TOTAL aide aux autres organismes mouvement sportif</b>									<b>143 000 €</b>	
<b>Aide aux sections sportives scolaires</b>										
Collège Beaulieu	Fonctionnement de la section sportive escalade	Saint-Laurent-de-Neste	Escalade	1 374 €	500 €	36,39	2 780 €	1 000 €	<b>800 €</b>	28,78
Collège Blanche Odin	Fonctionnement de la section sportive natation	Bagnères-de-Bigorre	Natation	1 390 €	500 €	35,97	2 450 €	2 500 €	<b>500 €</b>	20,41
	Fonctionnement de la section sportive rugby		Rugby	1 095 €	500 €	45,66	3 875 €	3 000 €	<b>500 €</b>	12,90
Collège - Cité Scolaire La Serre de Sarsan	Fonctionnement de la section sportive danse	Lourdes	Danse	4 310 €	700 €	16,24	4 210 €	800 €	<b>700 €</b>	16,63
Collège - Cité Scolaire René Billères	Fonctionnement de la section sportive Ski nordique	Argelès-Gazost	Ski nordique	6 057 €	3 840 €	63,40	6 300 €	4 000 €	<b>3 840 €</b>	60,95
	Fonctionnement de la section sportive rugby		Rugby	1 469 €	500 €	34,04	1 700 €	700 €	<b>500 €</b>	29,41
Collège de la Barousse	Fonctionnement de la section sportive hand ball	Loures Barousse	Hand Ball	1 348 €	750 €	55,64	1 750 €	1 000 €	<b>800 €</b>	45,71
Collège Desaix	Fonctionnement de la section sportive escalade	Tarbes	Escalade	1 478 €	800 €	54,13	9 300 €	8 500 €	<b>800 €</b>	8,60
Collège des trois vallées	Fonctionnement de la section sportive ski alpin et snowboard	Luz-Saint-Sauveur	Ski	7 596 €	1 900 €	25,01	12 900 €	2 000 €	<b>2 000 €</b>	15,50

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
Collège Gaston Fébus	Fonctionnement de la section sportive rugby	Lannemezan	Rugby		500 €		1 200 €	500 €	500 €	41,67
Collège Jean Jaurès	Fonctionnement de la section sportive lutte	Maubourguet	Lutte	360 €			1 200 €	600 €	500 €	41,67
Collège Maréchal Foch	Fonctionnement de la section sportive ski alpin	Arreau	Ski alpin	11 131 €	800 €	7,19	13 420 €	800 €	800 €	5,96
Collège Paul Eluard	Fonctionnement de la section sportive pelote basque	Tarbes	Pelote basque	2 062 €	700 €	33,95	2 000 €	1 000 €	700 €	35,00
Collège Pierre Mendès France	Fonctionnement de la section sportive lutte	Vic-en- Bigorre	Lutte	784 €	500 €	63,78	1 600 €	600 €	500 €	31,25
Collège Pyrénées	Fonctionnement de la section sportive basket-ball	Tarbes	Basket-ball	4 296 €	500 €	11,64	4 296 €	500 €	500 €	11,64
Institution Notre-Dame de Garaison	Fonctionnement de la section sportive équitation	Monléon- Magnoac	Equitation	3 110 €	500 €	16,08	3 110 €	1 250 €	500 €	16,08
Lycée - Cité Scolaire La Serre de Sarsan	Fonctionnement de la section sportive sauvetage aquatique	Lourdes	Sauvetage aquatique	9 452 €	800 €	8,46	5 238 €	800 €	800 €	15,27
Lycée Michelet	Fonctionnement de la section sportive ski alpinisme et APPN	Lannemezan	APPN	2 487 €	800 €	32,17	3 424 €	1 200 €	800 €	23,36
	Fonctionnement de la section ski alpin et snowboard		Ski alpin	22 044 €	10 000 €	45,36	31 460 €	12 700 €	12 000 €	38,14
Lycée Polyvalent Victor Duruy	Fonctionnement de la section sportive escalade	Bagnères-de- Bigorre	Escalade	2 830 €	500 €	17,67	4 573 €	1 000 €	500 €	10,93
<b>TOTAL aide aux sections sportives scolaires</b>									<b>28 540 €</b>	
<b>Aide au haut niveau équipe</b>										
CODEP FFME	Saison 2021/2022 Equipe départementale d'escalade	Dpt 65	Escalade	11 573 €	6 000 €	51,84	19 000 €	10 000 €	10 000 €	52,63
	Saison 2022/2023 Equipe départementale de ski alpinisme	Dpt 65	Ski alpinisme	5 900 €	4 000 €	67,80	8 500 €	3 000 €	2 000 €	23,53
UTLPB	Saison 2022/2023	Tarbes Lourdes	Basket	804 660 €	50 000 €	6,21	781 542 €	50 000 €	50 000 €	6,40
ATELAGE TARBES PYRENEES COMPETITION	Saison 2022/2023	Tarbes	Attelage équestre	154 700 €	5 500 €	3,56	88 550 €	10 000 €	5 500 €	6,21
SASP LT 65 - TARBES PYRENEES RUGBY	Saison 2022/2023	Tarbes	Rugby	1 590 278 €	100 000 €	6,29	1 942 453 €	100 000 €	50 000 €	2,57
ASSOCIATION STADO TARBES PYRENEES	Saison 2022/2023 du centre d'entrainement labellisé	Tarbes	Rugby	197 721 €	50 000 €	25,29		50 000 €	50 000 €	
	U18 élite							3 500 €	3 500 €	
STADE BAGNERAIS RUGBY	Saison 2022/2023	Bagnères-de- Bigorre	Rugby	715 663 €	40 000 €	5,59	659 821 €	40 000 €	20 000 €	3,03
CERCLE AMICAL LANNEMEZANAIS	Saison 2022/2023	Lannemezan	Rugby	680 940 €	40 000 €	5,87	645 700 €	60 000 €	40 000 €	6,19

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
AMICALE TARBaise D'ESCRIME	Centre de préformation fédéral	Tarbes	Escrime	181 613 €	9 000 €	4,96	128 000 €	20 000 €	20 000 €	15,63
PYRENEES GRAVITY	Saison 2022/2023	Loudenvielle	VTT	197 003 €	10 000 €	5,08	93 960 €	15 000 €	10 000 €	10,64
HAUTES PYRENEES SPORT NATURE	Fonctionnement équipe départementale de canoë kayak	Saint Pé de Bigorre	Canoë kayak		10 000 €		67 000 €	10 000 €	10 000 €	14,93
ASSOCIATION CLUB LOURDES VTT	Fonctionnement de l'équipe compétition VTT et BMX	Lourdes	VTT				20 000 €	3 000 €	2 000 €	10,00
CODEP JUDO	Représentation des Hautes-Pyrénées au championnat de France minimes par équipe	Tarbes	Judo				5 500 €	1 500 €	1 000 €	18,18
FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME	Stage équipe de France sabre dames à Saint-Lary	Saint-Lary	Escrime				16 763 €	3 782 €	3 500 €	20,88
TARBES NAUTIC CLUB	Saison 2022/2023	Tarbes	Natation		3 600 €		53 500 €	4 200 €	- €	
ESCLOPS D'AZUN	Saison 2022/2023	Arrens Marsou	Course pédestre	5 986 €	720 €		10 932 €	3 000 €	- €	
LOURDES PYRENEES GOLF CLUB	Saison 2022/2023	Lourdes	golf	5 795 €	800 €			800 €	- €	
SOUES OMNISPORTS SECTION BMX	Saison 2022/2023	Soues	Cyclisme		2 000 €		12 500 €	2 500 €	- €	
UAT TENNIS	Saison 2022/2023	Tarbes	Tennis		1 120 €		12 700 €	3 000 €	- €	
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Saison 2022/2023 de l'équipe 1 féminine	Séméac	Tennis		1 120 €			2 000 €	- €	
<b>TOTAL aide au haut niveau équipe</b>									<b>277 500 €</b>	
<b>Aide aux manifestations</b>										
CLUB MERIDIEN LES PETITS AS	Organisation du 41e Mondial de tennis des 14 ans et moins, garçons et filles, et du Master international juniors de tennis en fauteuil, garçons et filles, du 19 au 29 janvier 2023 à Tarbes	Tarbes	Tennis	710 869 €	90 500 €	12,73	950 000 €	90 500 €	45 250 €	4,76
TENNIS CLUB BAGNERES DE BIGORRE	Organisation du 39e Tournoi "ITF WOLRD TENNIS TOUR" du 3 au 10 septembre 2023	Bagnères-de- Bigorre	Tennis	100 000 €	4 000 €	4,00	100 000 €	6 000 €	4 000 €	4,00
TENNIS CLUB LOURDAIS	Organisation du 27e tournoi de tennis national des "Aiglons de Lourdes" du 16 février au 5 mars 2022	Lourdes	Tennis	7 470 €	500 €	6,69	8 700 €	700 €	500 €	5,75
ASSOCIATION MAJUSCHULE	Grand Raid des Pyrénées	Vielle Aure	Course en montagne	539 370 €	5 000 €	0,93	613 950 €	5 000 €	5 000 €	0,81
CODEP ATHLETISME COMMISSION DEPARTEMENTALE DU RUNNING	Organisation du challenge de Bigorre des courses Hors Stade	Tarbes	Athlétisme	2 380 €	500 €	21,01	5 600 €	1 100 €	500 €	8,93
CLUB DES SPORTS DE GAVARNIE GEDRE	Organisation du Championnat de France Open ski de vitesse	Gavarnie	Ski de vitesse	137 681 €	10 000 €	7,26	165 000 €	10 000 €	10 000 €	6,06
LA TRANSPYROS	Organisation de la finale de la Coupe du Monde jeune de ski alpinisme du 23 au 26 mars 2023	Val Louron	Ski Alpinisme	55 887 €			52 600 €	15 000 €	5 000 €	9,51

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
ATTELAGE PYRENEEN	Stage de Haut Niveau et Concours National Amateur et Jeunes Chevaux d'attelage à Ibos	Ibos	Attelage équestre	24 575 €	900 €	3,66	13 400 €	2 000 €	900 €	6,72
ASSOCIATION CLUB LOURDES VTT	Organisation de la coupe régionale d'Occitanie BMX le 9 avril 2023 à Lourdes	Lourdes	Cyclisme				12 800 €	2 000 €	1 000 €	7,81
	Organisation d'un rassemblement des jeunes vététistes de la région Occitanie						14 450 €	2 000 €	- €	
LUCHON LOURON CYCLISME	Organisation de la coupe du Monde de VTT Pyrénées Bike Festival	Loudenvielle	Cyclisme	299 905 €	17 000 €	5,67	606 000 €	50 000 €	50 000 €	8,25
ASSOCIATION FRANCAISE DES COUREURES CYCLISTES	Tour féminin international des Pyrénées	Paris	Cyclisme	282 444 €	18 000 €	6,37	392 000 €	20 000 €	18 000 €	4,59
UNION CYCLISTE LAVEDAN	Organisation du Tour du Lavedan les 9 et 10 septembre 2023	Vallée du Lavedan	Cyclisme	9 961 €	600 €	6,02	12 000 €	1 000 €	600 €	5,00
LA PYRENEENNE	Organisation de la 17e édition de la cyclo sportive "La Pyrénéenne" le 1er et 2 juillet 2023	Bagnères-de-Bigorre	Cyclisme	60 247 €	1 500 €	2,49	64 300 €	2 500 €	1 500 €	2,33
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE	Arrivée de la Route d'Occitanie à Nistos - samedi 17 juin 2023	Nistos	Cyclisme					12 000 €	8 000 €	
DONNONS DES ELLES AU VELO	Réalisation des mêmes étapes que le Tour de France Masculin par équipe de 9 ambassadrices du 30 juin au 23 juillet 2022		Cyclisme	110 855 €	1 500 €	1,35	125 000 €	5 000 €	1 500 €	1,20
COMMUNE DE TRIE-SUR-BAÏSE	Organisation de l'arrivée d'une étape de la Ronde de l'Isard	Trie-sur-Baïse	Cyclisme					4 000 €	4 000 €	
TARBES CYCLISTES COMPETITION	Organisation d'une Coupe de France des Départements Piste sur le site du Vélodrome du Chêne Vert de Tarbes	Tarbes	Cyclisme				6 000 €	3 000 €	600 €	10,00
TARBES NAUTIC CLUB	Organisation du Meeting International du Tarbes Nautic Club avec l'invitation de nombreux sportifs de haut niveau, finalistes aux Championnats de France nationale 1	Tarbes	Natation				28 000 €	2 000 €	1 500 €	5,36
PYRENEES LOURON AIR FESTIVAL	Organisation d'une coupe d'Europe de précision d'atterrissage	Loudenvielle	Vol libre				73 902 €	10 000 €	2 500 €	3,38
UNSS	Championnats de France UNSS handball	Tarbes	Handball				29 600 €	5 000 €	2 000 €	6,76
CLUB AMITIE NATURE TARBES	Championnat de France de difficulté Senior	Tarbes	Escalade				31 000 €	6 000 €	3 000 €	9,68
CODEP CANOË KAYAK	Organisation de la 3ème édition de la manifestation sportive internationale "CauteRace" les 29 et 30 avril 2023 à Cauterets	Cauterets	Canoë kayak	15 200 €	1 000 €	6,58	16 000 €	3 000 €	1 000 €	6,25
	Organisation le 13 et 14 mai 2023 d'une course de kayak slalom de niveau 3	Tarbes	Canoë kayak				9 000 €	2 500 €	1 000 €	11,11
CODEP SPORT ADAPTE	Organisation de la fête du sport adapté le 8 juin 2023 à Lascazères	Lascazères	Divers	9 688 €	2 000 €	20,64	13 000 €	3 000 €	2 000 €	15,38
	Organisation d'un Open International féminin de Torball du 5 au 7 mai 2023 à Lourdes	Lourdes	divers				14 840 €	3 000 €	1 500 €	10,11
CODEP JUDO	22e édition du Tournoi des Cimes seniors Label A Hautes-Pyrénées	Tarbes	Judo	8 041 €	1 500 €	18,65	10 840 €	1 500 €	1 500 €	13,84
CDOS	Organisation de la 17e édition de la fête départementale du sport en famille le dimanche 3 septembre 2023 à Soues	Soues	Toutes		5 000 €		26 500 €	5 000 €	5 000 €	18,87

**SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT 2023**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Localisation	DISCIPLINE	2022			2023		Proposition	Taux en %
				Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée		
ARCHIPLUMES VOL LIBRE	Organisation du championnat de France Delta Classe 1,2 et 5 manches de compétition du 8 au 15 juillet 2023 à Peyragudes	Peyragudes	Vol libre				16 845 €	1 500 €	1 500 €	8,90
ASSOCIATION DU FESTIVAL PYRENEEN DE LA RANDONNEE	Organisation du festival pyrénéen de la randonnée Eldorado du 26 au 29 mai 2023 à Arrens-Marsous	Arrens-Marsous	Randonnée	172 467 €			140 500 €	7 000 €	5 000 €	3,56
HANDBALL CLUB LOURDAIS	Organisation des finales de secteur Coupe de France	Lourdes	Handball				4 000 €	1 000 €	500 €	12,50
ASSOCIATION LA FETE DU CIEL	La fête du ciel	Aucun	Divers	37 344 €			32 000 €	3 000 €	1 500 €	4,69
CODEP PELOTE BASQUE	Organisation Open national des Pyrénées	Dpt 65	Pelote basque					2 000 €	500 €	
CODEP GOLF	Organisation de la Coupe des Hautes-Pyrénées 2023	Bagnères-de-B	Golf	2 952 €	500 €	16,94	5 600 €	1 500 €	- €	
CODEP RUGBY	Organisation de la fête des écoles de Rugby (U6 à U14)	Dpt 65	Rugby					1 500 €	- €	
	Organisation du tournoi de rugby interdépartemental réunissant les sélections catégories M14 garçons et M15 féminines							1 000 €	- €	
	Finales départemetales séniors des séries régionales, des catégories jeunes pour les U16 et U19 et féminines séniors							1 500 €	- €	
<b>TOTAL aide aux manifestations</b>									<b>186 350 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS SPORT</b>									<b>913 735 €</b>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **37 - ACTION CULTURELLE INDIVIDUALISATIONS 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « action culturelle »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer, au titre du programme « action culturelle », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec :

- la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Hautes-Pyrénées pour son fonctionnement et la réalisation de diverses actions culturelles,
- l'association Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées pour l'organisation du festival L'Offrande musicale,
- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Henri Duparc,
- l'association Parlem pour l'organisation des interventions en occitan dans les écoles.

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>									
<b>ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES</b>									
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES - Ibos	Fonctionnement du Parvis	4 501 775	250 000	5,55%	4 155 300	250 000	<b>125 000</b>	3,01%	125 000 € /  <b>250 000 €</b>
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION HAUTES-PYRENEES - Tarbes	<b>Total</b>	<b>598 649</b>	<b>57 300</b>	<b>9,57%</b>	<b>760 530</b>	<b>77 500</b>	<b>57 300</b>	<b>7,53%</b>	
	Fonctionnement	<i>173 678</i>	25 000	14,39%	210 000	28 000	<b>25 000</b>	11,90%	
	Organisation du 44 <sup>e</sup> Mai du Livre	40 264	7 500	18,63%	36 700	12 000	<b>7 500</b>	20,44%	
	Organisation du 28 <sup>e</sup> festival Contes en Hiver	36 936	8 000	21,66%	35 000	10 000	<b>8 000</b>	22,86%	
	Organisation d'une exposition d'arts plastiques au Carmel	7 874	800	10,16%	7 000	1 500	<b>800</b>	11,43%	
	Programmation de spectacles jeune public	95 529	16 000	16,75%	119 500	20 000	<b>16 000</b>	13,39%	
ASSOCIATION FREQUENCE LUZ Luz-St-Sauveur	Réalisation d'émissions culturelles et intergénérationnelles en Vallées des Gaves et sur le territoire du Pays de Lourdes	33 876	2 500	7,38%	182 000	2 500	<b>2 500</b>	1,37%	
DE SCENE EN SCENE Tarbes	Développement d'un réseau d'informations culturelles départementales	28 364	0	0,00%	41 978	8 000	<b>3 000</b>	7,15%	
OCCITANIE EN SCENE Montpellier	Action en faveur du développement artistique et culturel des arts vivants en Occitanie	1 753 273	0		1 831 997	15 000	<b>0</b>		
<b>TOTAL ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES</b>							<b>187 800</b>		

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>SCENES DEPARTEMENTALES ET LIEUX DE DIFFUSION</b>									
MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Programmation culturelle de la Maison du Savoir	241 510	21 000	8,70%	155 770	21 000	<b>21 000</b>	13,48%	
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DU PARC NATIONAL ET DE LA VALLEE Luz-Saint-Sauveur	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Vallée	138 800	11 000	7,93%	148 150	11 000	<b>11 000</b>	7,42%	
ASSOCIATION LA COUSTETE Lalanne-Trie	Programmation et organisation de manifestations culturelles au Lalano	62 253	11 000	17,67%	76 388	12 000	<b>11 000</b>	14,40%	
CENTRE ALBERT CAMUS Séméac	Programmation et organisation de manifestations culturelles au C.A.C.	79 052	4 000	5,06%	63 460	4 000	<b>4 000</b>	6,30%	
VILLE DE TARBES	Fonctionnement du Pari	366 804	9 000	2,45%	369 800	10 000	<b>9 000</b>	2,43%	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Programmation et organisation de manifestations culturelles à l'E.C.L.A. (Espace Culture Loisirs d'Aureilhan)	42 652	2 100	4,92%	48 350	8 000	<b>2 100</b>	4,34%	
REGIE D'EXPLOITATION DE L'OCTAV Communauté de communes Adour-Madiran	Programmation et organisation de manifestations culturelles sur le territoire Adour-Madiran	78 478	10 000	12,74%	119 276	15 000	<b>10 000</b>	8,38%	
GESPE ANIMATION SPECTACLES Scène de musiques actuelles labellisée - Tarbes	Développement et diffusion des musiques actuelles à La Gespe et dans le cadre du projet Magic Bus	547 700	11 000	2,01%	517 910	15 000	<b>11 000</b>	2,12%	
ASSOCIATION CARTEL BIGOURDAN Bagnères-de-Bigorre	Programmation de spectacles de musiques actuelles à l'Alamzic et organisation du Big Bag Festival	468 921	5 000	1,07%	459 000	10 000	<b>7 500</b>	1,63%	
PETIT THEATRE DE LA GARE Argelès-Gazost	Programmation de spectacles, d'ateliers de théâtre et la compagnie Tétralyre	19 206	2 000	10,41%	27 650	3 000	<b>2 000</b>	7,23%	
COMMUNE DE ST-SEVER-DE-RUSTAN	Organisation de Jazz au cloître le 5 août 2023 à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	5 382	500	9,29%	5 500	2 500	<b>500</b>	9,09%	
ASSOCIATION TRAVERSE Bagnères-de-Bigorre	Programmations et créations artistiques annuelles en Haute-Bigorre	90 522	3 000	3,31%	148 559	5 000	<b>4 000</b>	2,69%	
COMMUNE DE CAUTERETS	Programmation annuelle de spectacles et projet de cirque contemporain	132 933	4 000	3,01%	115 967	5 000	<b>3 000</b>	2,59%	
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Programmation culturelle annuelle	14 441	1 000	6,92%	61 131	2 000	<b>1 000</b>	1,64%	
<b>TOTAL SCENES DEPARTEMENTALES - LIEUX DE DIFFUSION</b>							<b>97 100</b>		

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>FESTIVALS</b>									
<u>FESTIVALS DE THEATRE</u>									
FESTIVAL DE GAVARNIE Gavarnie-Gèdre	Aide exceptionnelle pour l'édition 2022 du festival		80 000			40 000	<b>40 000</b>		
ASSOCIATION MAYNATS - Pouzac	Organisation du festival des Maynats du 17 au 21 mai 2023 et de manifestations culturelles en Haute-Bigorre	71 750	5 000	6,97%	81 130	6 000	<b>5 000</b>	6,16%	
COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Organisation du 15 <sup>e</sup> week-end des Arts de la rue du 4 au 6 août 2023	41 720	2 000	4,79%	44 000	2 000	<b>2 000</b>	4,55%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 27 <sup>e</sup> festival Equestria au Haras de Tarbes du 18 au 21 juillet 2023	535 833	15 000	2,80%	579 000	30 000	<b>15 000</b>	2,59%	
ASSOCIATION CARAPATTE - Tarbes	Organisation du 27 <sup>e</sup> festival de jeunes comédiens à Orleix du 30 juin au 2 juillet 2023	12 762	1 500	11,75%	15 795	1 500	<b>1 500</b>	9,50%	
LA COMPAGNIE RAVAGE Saint-Barthélémy-d'Anjou	Organisation de la 3 <sup>e</sup> édition du Festival du Plongeoir en octobre 2023 à Tournay	17 614	1 200	6,81%	34 642	5 000	<b>1 200</b>	3,46%	
ASSOCIATION RURAL ARTS 65 Rabastens-de-Bigorre	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition du festival Timtam'Art du 12 au 14 mai 2023 à Rabastens-de-Bigorre	19 686	1 000	5,08%	19 090	2 000	<b>1 000</b>	5,24%	
ASSOCIATION DANSER ENCORE - Madiran	Organisation de la 3 <sup>e</sup> édition du festival d'art de rue "Ces petites choses qui font du bien" début juillet 2023 à Castelnaud-Rivière-Basse et Madiran	16 424	1 000	6,09%	14 000	2 000	<b>1 000</b>	7,14%	
ASSOCIATION RUE BARREE Lourdes	Organisation de trois journées de spectacles de rue les 1 <sup>er</sup> mai, 2 juillet et 15 octobre à Lourdes				67 300	3 000	<b>2 500</b>	3,71%	
<u>FESTIVALS DE MUSIQUE-DANSE</u>									
ASSOCIATION MUSIQUES ET SOLIDARITES EN HAUTES-PYRENEES Barbazan-Debat	Organisation de la 3 <sup>e</sup> édition du festival "L'Offrande Musicale" du 28 juin au 11 juillet 2023	847 074	50 000	5,90%	920 000	50 000	<b>50 000</b>	5,43%	
ASSOCIATION PIANO PIC Bagnères-de-Bigorre	Organisation du festival Piano Pic du 15 au 28 juillet 2023 et de l'académie György Sebök	97 900	6 500	6,64%	115 200	14 000	<b>12 500</b>	10,85%	
ASSOCIATION LES VOIX DU VALLON Bagnères-de-Bigorre	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition du festival d'art lyrique "Les Voix du vallon" à Bagnères-de-Bigorre	66 027	4 000	6,06%	68 500	4 000	<b>4 000</b>	5,84%	
ASSOCIATION "C'CLASSIC" Capvern-les-Bains	Organisation des 18 <sup>e</sup> Rencontres musicales de Capvern du 23 au 26 août 2023	13 198	1 800	13,64%	13 009	2 100	<b>1 800</b>	13,84%	
ASSOCIATION MUSIQUE EN MADIRAN Madiran	Organisation du festival Musiques et vins en Madiran en juillet 2023	8 056	1 100	13,65%	10 350	1 100	<b>1 000</b>	9,66%	

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide	
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %		
FESTIVAL DES PETITES EGLISES DE MONTAGNE Saint-Lary-Soulan	Organisation du 16° festival des petites églises de montagne en vallée d'Aure en juillet et août 2023	11 261	1 000	8,88%	12 400	1 000	1 000	8,06%		
ASSOCIATION FESTI'CÎMES Pouzac	Organisation de la 2° édition du festival de musique classique Festi'Cîmes du 5 au 19 août 2023 à Arreau		0	#DIV/0!	13 350	2 000	1 000	7,49%		
TARBES ANIMATIONS	Organisation du festival international de polyphonies Tarba en Canta du 6 au 11 juin 2023	59 828	2 000	3,34%	65 500	6 000	2 000	3,05%		
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 25° festival Tarbes en Tango du 12 au 20 août 2023	356 061	5 000	1,40%	347 000	15 000	5 000	1,44%		
<u>FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES</u>										
ASSOCIATION JAZZ PYR' Luz-St-Sauveur	Organisation du 32° festival d'altitude Pyrénées vallées des gaves, Jazz à luz du 12 au 15 juillet 2023 et d'actions culturelles territoriales	278 484	13 000	4,67%	260 000	15 000	13 000	5,00%		
COMITE DES TRUCA-TAOULES Montgaillard	Organisation du festival des Musiques actuelles de Montgaillard le vendredi 25 août 2023	39 973	1 300	3,25%	36 100	2 000	1 300	3,60%		
ASSOCIATION POMEGRANATE SOUNDS Villeneuve-Lecussan	Organisation de la 2° édition du festival "Le Nestival" les 4 et 5 août 2023 sur le site des Ocybelles	8 662		0,00%	20 500	1 000	1 000	4,88%		
ASSOCIATION PIC-ZIC Toulouse	Organisation d'une tournée de jazz dans les Pyrénées avec le collectif Jazz Voyageur	160	0		10 978	2 969	0			
<u>FESTIVALS ARTS PLASTIQUES ET VISUELS</u>										
FESTIVAL D'ANERES	Organisation du 23° festival de cinéma muet et piano parlant du 24 au 28 mai 2023	81 285	4 000	4,92%	95 000	5 000	4 000	4,21%		
COMMUNE DE CAUTERETS	Organisation du 9° festival pyrénéen de l'image nature du 29 septembre au 1er octobre 2023	62 856	1 500	2,39%	62 000	1 500	1 500	2,42%		
CINEZIQ Argelès-Gazost	Organisation du festival Cineziq du 10 au 12 février 2023 à Argelès-Gazost	14 370	1 200	8,35%	20 450	1 500	1 200	5,87%		
ASSOCIATION PELEYRE Maubourguet	Organisation de la 10° Quinzaine de l'image en Val d'Adour en juillet 2023	12 380	800	6,46%	11 250	1 000	800	7,11%		
RENCONTRES LYCEENNES DE VIDEO Bagnères-de-Bigorre	Organisation des 34° Rencontres lycéennes de vidéo du 17 au 21 mai 2023	33 632	4 000	11,89%	40 000	4 500	4 000	10,00%		
<b>TOTAL FESTIVALS</b>							<b>174 300</b>			

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>COMPAGNIES PROFESSIONNELLES</b>									
<u>THEATRE</u>									
THEATRE DE L'OR BLEU Tarbes	Création du spectacle " L'histoire des ours panda racontée par un saxophoniste qui a une petite amie à Francfort"	54 667	4 000	7,32%	81 000	6 000	<b>2 300</b>	2,84%	
COMPAGNIE THEATRE DE LA BULLE Tarbes	Création du spectacle « Roméo et Juliette » et diffusion de spectacles	24 236	2 000	8,25%	33 300	3 000	<b>2 000</b>	6,01%	
COMPAGNIE THEATRE DU JEU - Tarbes	Création du spectacle "Derrière la frontière, l'ombre de la guerre"	25 228	2 100	8,32%	37 096	6 000	<b>2 100</b>	5,66%	
COMPAGNIE DE LA ROSE Marciac	Création et diffusion de spectacles et ateliers de théâtre	33 457	1 200	3,59%	44 001	2 000	<b>1 200</b>	2,73%	
COMPAGNIE IL EST UNE FOIS - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	42 368	2 000	4,72%	35 900	3 000	<b>2 000</b>	5,57%	
A.R.F.O - Tarbes	Création et diffusion de spectacles par la Cie l'illustre Corsaire et ateliers théâtre	49 340	1 800	3,65%	86 932	5 000	<b>1 800</b>	2,07%	
COMPAGNIE DES IMPROSTEURS - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Papa, il peint !"	63 024	1 500	2,38%	70 000	2 000	<b>1 500</b>	2,14%	
COMPAGNIE LES PIEDS DANS LE PLAT Séméac	Diffusion du spectacle "Donne-moi ta main"	19 916	1 500	7,53%	41 400	1 500	<b>1 500</b>	3,62%	
COMPAGNIE DES ODYSSEES - Tarbes	Reprise et diffusion du projet "L'Avare ou le bal des maudits"	31 425	1 000	3,18%	6 904	1 000	<b>500</b>	7,24%	
COMPAGNIE LES JOLIES CHOSES Barèges	Création et diffusion de spectacles	15 460	1 500	9,70%	36 330	5 000	<b>1 500</b>	4,13%	
LE COLLECTIF DECOMPOSE Cauterets	Création et diffusion de spectacles	48 258	1 700	3,52%	59 375	5 000	<b>2 200</b>	3,71%	
THEATRE DU MATIN - Aureilhan	Création et diffusion du spectacle "Invitons Cupidon"	6 562	900	13,72%	16 500	1 200	<b>900</b>	5,45%	
COMPAGNIE LES NEZBULLEUSES Maubourguet	Création et diffusion de spectacles pour la petite enfance	13 225	800	6,05%	13 310	1 000	<b>800</b>	6,01%	
COMPAGNIE THEATRALE HIPOTENGO Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "Katie Olson"	2 476	500	20,19%	8 680	1 500	<b>500</b>	5,76%	
COMPAGNIE EQUIPE DE REALISATION - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	18 080	1 500	8,30%	22 900	3 000	<b>1 500</b>	6,55%	
COMPAGNIE LES BOUCHERES - Lourdes	Création et diffusion de spectacles	14 994	500	3,33%	29 463	5 000	<b>500</b>	1,70%	
COMPAGNIE DE LA TONG - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	14 303	1 200	8,39%	81 890	10 000	<b>1 200</b>	1,47%	

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
COMPAGNIE LA MANDRAGORE - Orincles	Création et diffusion de spectacles	26 720	1 500	5,61%	68 600	3 000	1 800	2,62%	
THEATRE FEBUS Argelès-Gazost	Création et diffusion de spectacles	61 078	2 000	3,27%	70 000	5 000	2 000	2,86%	
CULTURE SON Hêches	Création et diffusion de spectacles	76 326	0	0,00%	26 259	2 000	500	1,90%	
COMPAGNIE KAKTUS Jezeau	Création et diffusion de spectacle	9 280			85 770	10 000	0		
COMPAGNIE HISTOIRE DE CHANTER Argelès-Gazost	Création et diffusion du spectacle "Fotomaton"	2 752			22 795	2 000	500		
COMPAGNIE SHTOCK Bagnères-de-Bigorre	Création du spectacle "Le bruit du dedans"	5 000	0		3 880	1 000	500	12,89%	
COMPAGNIE LE CIRQUE JAFARSON Viscos	Création et diffusion de spectacles	24 470	0	0,00%	110 000	4 000	800	0,73%	
<u>DANSE</u>									
DANS6T Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Cour de récréation"	59 269	2 000	3,37%	107 000	5 000	2 000	1,87%	
LAB EXPRESS Bagnères-de-Bigorre	Création du spectcale "A MORE"	13 119			50 300	2 500	500	0,99%	
<b>32 600</b>									
PRATIQUES ARTISTIQUES ET DIFFUSION									
<u>THEATRE - ARTS DE LA RUE</u>									
COLLEGE PAUL ELUARD - Tarbes	Aide pour la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) année scolaire 2022/2023	4 596	2 000	43,52%	5 600	3 000	2 000	35,71%	
COMPAGNIE DU BALUCHON - Tarbes	Fonctionnement des ateliers de théâtre, du stage Art de la rue et création du spectacle "La métamorphose"	69 842	2 400	3,44%	97 100	11 500	2 400	2,47%	
LA PORTE BLEUE Tarbes	Fonctionnement des ateliers théâtre	57 740	1 500	2,60%	59 750	5 000	1 500	2,51%	
THEATRE LES 7 CHANDELLES Maubourguet	Fonctionnement des ateliers, création et diffusion de spectacles	23 510	1 000	4,25%	25 475	5 000	1 500	5,89%	
ECOLE DE CIRQUE PASSING Tarbes	Fonctionnement de l'école de cirque et organisation du Festival Barakacirq en juin 2023	190 844	4 500	2,36%	224 319	8 000	4 500	2,01%	

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<u>MUSIQUE</u>									
ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Ecoles de musiques du département		72 000				72 000		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES-PYRENEES - Tarbes	Fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental Henri Duparc	3 151 945	97 000	3,08%	3 288 110	102 000	97 000	2,95%	
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation des activités fédérées	31 003	14 000	45,16%	30 020	14 000	14 000	46,64%	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TARBES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'Ensemble instrumental Tarbes Hautes-Pyrénées	68 655	17 000	24,76%	75 000	20 000	17 000	22,67%	
COMPAGNIE ESOPE - Lourdes	Organisation de stages et d'ateliers et création d'une comédie musicale	22 670	3 000	13,23%	26 800	3 000	3 000	11,19%	
ARCAL - Arreau	Production et diffusion de spectacle	64 225	4 000	6,23%	70 339	3 000	3 000	4,27%	
LES ROBINS DES BOIS - Tarbes	Projet culturel d'éducation artistique auprès des publics défavorisés	47 515	2 000	4,21%	55 050	2 500	2 000	3,63%	
<b>TOTAL PRATIQUES ARTISTIQUES</b>							<b>219 900</b>		
<b>ARTS PLASTIQUES ET VISUELS</b>									
CUMAV 65 Trie-sur-Baïse	Fonctionnement de l'association	54 758	1 000	1,83%	44 050	3 500	1 000	2,27%	
LE TRANSFO C2 L'ART - Arreau	Organisation d'événements artistiques et culturels dans le domaine de l'art contemporain	20 740	1 000	4,82%	29 518	1 500	1 000	3,39%	
OMNIBUS Tarbes	Fonctionnement d'un lieu de création contemporaine	12 954	1 000	7,72%	14 900	2 000	1 000	6,71%	
L'ABBADIALE - Arras-en-Lavedan	Programmation d'actions artistiques à la Maison des Arts	44 450	1 000	2,25%	51 750	2 000	1 000	1,93%	
<b>TOTAL ARTS PLASTIQUES</b>							<b>4 000</b>		
<b>TOTAL GENERAL ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>							<b>715 700</b>		

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>LITTÉRATURE</b>									
LE MURMURE DU MONDE Arrens-Marsous	Organisation de la 3 <sup>e</sup> édition du Festival "Le murmure du monde", festival écopoétique du 8 au 11 juin 2022, d'une résidence d'écrivain (Simon Parcot) du 15 avril au 15 juin et d'actions de médiation littéraire	91 000	5 500	6%	113 000	7 000	<b>6 500</b>	5,75%	
LIVRES EN BIGORRE Tournay	Fonctionnement et activités éditoriales	27 238	10 500	39%	31 392	11 000	<b>10 500</b>	33,45%	
ASSOCIATION BINAROS Gerde	Organisation du 14e Salon du Livre Pyrénéen à Bagnères-de-Bigorre les 7 et 8 octobre 2023 et projet Lire les Pyrénées	46 701	2 000	4%	70 271	3 000	<b>2 500</b>	3,56%	
ASSOCIATION DU LIVRE PYRÉNÉEN D'AURE ET DU SOBRARBE Saint-Lary	13 <sup>e</sup> Fête du Livre Pyrénéen d'Aure et du Sobrarbe du 28 au 30 juillet 2023 à Saint-Lary	11 315	400	4%	21 520	1 100	<b>1 000</b>	4,65%	
ASSOCIATION CULTURE PYRÉNÉES Tarbes	Organisation de la 3 <sup>e</sup> édition des Rencontres du livre jeunesse à Tarbes	11 575	2 500	22%	13 250	3 000	<b>2 000</b>	15,09%	
EDITIONS MONHÉLIOS Pau	Edition de l'ouvrage la "Flore Hautes-Pyrénées" de Guy Dussaussois				13 500	3 000	<b>3 000</b>	22,22%	
CAUE	Nouvelle édition de l'ouvrage "L'art de bâtir en vallée d'Aure"				18 810	1 500	<b>1 000</b>	5,32%	
ÉDITIONS CAIRN Pau	Édition du dictionnaire de l'Adour et des Gaves de Jean-Jacques FÉNIÉ				11 960	1 400	<b>0</b>		
<b>TOTAL LITTÉRATURE</b>							<b>26 500</b>		

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>									
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON	Fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire des vallées d'Aure et du Louron	157 033	20 000	12,74%	162 000	20 000	20 000	12,35%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Pérennisation de l'emploi d'accueil et gestion des visites de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	20 297	12 000	59,12%	23 294	12 000	12 000	51,52%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Programmation culturelle de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	19 490	8 000	41,05%	16 700	8 000	8 000	47,90%	
ASSOCIATION PATRIMOINE DES HAUTES PYRÉNÉES Bonnemazon	Fonctionnement de l'association	42 891	6 000	13,99%	40 971	6 000	6 000	14,64%	
CONNAISSANCE DES FERRÈRE ET DU BAROQUE PYRÉNÉEN Asté	Fonctionnement de l'association	13 418	1 500	11,18%	14 282	1 500	1 500	10,50%	
SOCIETE NATIONALE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE Séméac	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de France"	3 540	800	22,60%	2 000	1 000	800	40,00%	
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX METIERS D'ART Tarbes	Organisation de manifestations pour la promotion des métiers d'art dans les Hautes-Pyrénées	2 065	400	19,37%	7 250	400	400	5,52%	
LES AMIS DE LA REVUE PYRÉNÉENNE Tarbes	Publication de "La Revue Pyrénéenne"	43 498	900	2,07%	3 850	950	900	23,38%	
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES Saint-Gaudens	Publication de "La revue de Comminges et des Pyrénées centrales"	10 930	500	4,57%	31 790	1 000	500	1,57%	
INSTITUT DÉPARTEMENTAL CGT D'HISTOIRE SOCIALE Tarbes	Expositions et conférences	3 717	900	24,21%	2 600	1 500	900	34,62%	
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC) Tarbes	Opérations de mémoire et de citoyenneté	4 600	450	9,78%	4 800	450	450	9,38%	
ASSOCIATION DES FONDATEURS, CONTINUATEURS ET AMIS DU MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE (AFCAMDR) Tarbes	Organisation du voyage des lauréats du "Concours national de la Résistance et de la Déportation"	7 419	5 000	67,39%	11 050	5 000	5 000	45,25%	

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
AMICALE DES HAUTES-PYRÉNÉES DES ANCIENS GUERRILLEROS ESPAGNOLS Tarbes	Organisation de diverses manifestations mémorielles	2 199	300	13,64%	1 800	400	300	16,67%	
LES AMIS DU MUSÉE PYRÉNÉEN DE LOURDES	Publication de la revue Pyrénées	34 228	3 000	8,76%	33 900	3 000	3 000	8,85%	
ASSOCIATION GROTTES ET ARCHÉOLOGIES Mas d'Azil (09)	Fouilles archéologiques dans le cirque de Troumouse	17 000	2 000	11,76%	17 000	2 000	2 000	11,76%	
CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC Carcassonne (11)	Prospection thématique sur les systèmes pastoraux dans la Réserve naturelle d'Aulon	11 100	1 700	15,32%	10 700	1 700	1 700	15,89%	
OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE Bagnères-de-Bigorre	Programme de recherche annuel (fouille du canal antique et prospection géophysique)	19 249	1 700	8,83%	16 000	1 700	1 700	10,63%	
ASSOCIATION ALBICIACUM Sénac	Organisation d'un spectacle son et lumière à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan du 6 au 8 août 2021	105 090	3 000	2,85%	111 932	4 000	3 000	2,68%	
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (168° section) Trie-sur-Baïse	Installation sur le domaine public de Trie sur Baïse d'une stèle représentant la médaille militaire	2 884	700	24,27%	6 100	700	700	11,48%	
SOCIETE DES AMIS DE MADAME CAMPAN Campan	Numérisation et classement des archives des habitants du Haut-Adour	6 665	2 000	30,01%	7 900	2 000	2 000	25,32%	
ARCHEOLOGIE DES PYRENEES CENTRALES Saint Laurent de Neste	Etude archéologique et valorisation patrimoniale du captage de l'oppidum du Cap des Pènes à Montsérié	3 600	1 500	41,67%	21 000	5 250	1 500	7,14%	
PARCOURS D'ARCHITECTURE Toulouse	Projet Edmond Lay	2 500	1 500	60%	2 000	1 500	1 500	75,00%	
COHESION, HISTOIRE ET TRADITIONS DU 35° RAP Tarbes	Célébration du 150° anniversaire de création du 35° régiment d'artillerie parachutiste				70 000	15 000	10 000	14,29%	
ACTION TERRITORIALE Paris	Occupation et animation de l'Abbaye de St-Sever-de-Rustan (1 <sup>ère</sup> année).				74 500	50 000	50 000	67,11%	
SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR Paris	Organisation du Prix des apprentis de la SMLH 65 : soutien à la valorisation de la formation en alternance et de l'enseignement professionnel					1 000	0		
<b>TOTAL HISTOIRE ET PATRIMOINE 133 850</b>									

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
<b>CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>									
"PARLEM" Laloubère	Initiation à l'occitan en milieu scolaire	114 536	47 970	42%	141 408	57 740	57 740	40,83%	
"PARLEM" Laloubère	Fonctionnement de l'association	23 818	6 750	28%	57 325	9 000	9 000	15,70%	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS Laloubère	Fonctionnement de l'association	24 132	18 105	75%	37 520	37 520	19 500	51,97%	
ETHS PLANTAGULHES Ibos	Fonctionnement de l'association	28 459	7 800	27%	33 900	11 000	7 800	23,01%	
ETHS ARREPOPETS Avezac-Prat-Lahitte	Organisation du festival RenconTrad du 28 au 30 juillet.	13 290	1 700	13%	19 750	2 000	1 700	8,61%	
ECOLE TARBAISE DE MUSIQUE ET DE TRADITION Tarbes	Fonctionnement de l'association	11 316	650	6%	10 500	800	650	6,19%	
LO CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA Billère	Fonctionnement de l'association	251 655	475	0%	252 800	600	475	0,19%	
FEDERATION VIVRE AU PAYS - RADIO PAÍS Pau	Action spéciale pour les 40 ans de <i>Radio País</i> dans le département : toute une série d'émissions en direct sur différents rendez-vous en lien avec la culture occitane en Bigorre.	222 846	4 000	2%	15 000	4 000	4 000	26,67%	
ASSOCIATION ESCÒLA GASTON FEBUS EDICIONS RECLAMS Mauvezin	Programme d'édition 2023	7 658	500	7%	3 150	500	500	15,87%	
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC DE COURSE LANDAISE Nogaro	Projet gascon 2023	7 120	600	8%	7 800	600	600	7,69%	
ARSEC Bours	Organisation du Festival "Total Festum" à Hagedet les 9 et 10 juin	9 502	1 000	11%	10 200	1 000	1 000	9,80%	

## SUBVENTIONS CULTURE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2022			2023				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
EN CADENCE Bun	Organisation du Festival Trad'Azun à Arrens du 1er au 3 septembre	28 888	500	2%	32 700	1 000	1 000	3,06%	
AIGABERDENC Ayzac-Ost	Fonctionnement de l'association	4 095	800	20%	3 600	1 500	1 200	33,33%	
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE TRADITIONNELLES DES HAUTES-PYRÉNÉES Ibos	Organisation du <i>día deth Maynats</i> le 21 avril.				4 100	2 000	1 000	24,39%	
COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR Luz-Saint-Sauveur	Organisation de la fête de la Saint-Michel du 29 septembre au 1er octobre.	36 517	1 140	3%	53 500	6 000	1 140	2,13%	
COMMUNE DE MADIRAN Madiran	Organisation du Festival du vin de Madiran les 14 et 15 août.	30 500	3 800	12%	30 000	5 000	3 800	12,67%	
ASSOCIATION INTERREGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITAN - LETRAS D'ÒC Osse en Aspe	Publication de deux ouvrages en gascon d'auteurs des Hautes-Pyrénées : <i>Badic Badòc</i> de T. Pambrun et <i>La pèth</i> de J. L. Lavit	8 757	1 000	11%	13 500	3 000	2 000	14,81%	
LES TABLÉES DE VIC Vic en Bigorre	Organisation du festival des Tablées de Vic 2023	39 269	1 000	3%	78 000	3 000	1 400	1,79%	
ETHS PLANVENGUTS La Barthe de Neste	Promotion et valorisation du gascon de Bigorre : cours et manifestations culturelles	550	450	82%	1 100	600	450	40,91%	
OSTAU COMENGÉS Montréjeau	Feux de Saint Jean et sons primitifs en Neste-Barousse	5 230	1 000	19%	3 600	1 000	1 000	27,78%	
LA ROUTE DE LA TRANSHUMANCE HIVERNALE Cauvignac	Animations connexes à la transhumance d'un troupeau d'ovins des Hautes-Pyrénées (lac d'Estaing) à la Gironde	12 790	450	4%		1 000	0		
BINAROS Bagnères-de-Bigorre	Diffusion d'un spectacle sur Roncesval				6 390	1 300	0		
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DU VAL D'ARROS Tournay	Organisation d'un bal/concert gascon en 2023					1 200	0		
PIRENE IMMATERIA Tarbes	Fonctionnement de l'association				84 840	10 000	0		
<b>TOTAL CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>		<b>115 955</b>							

## ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	SUBVENTIONS OBTENUES EN 2022	NOMBRE D'ELEVES	HEURES ENSEIGNEES PAR SEMAINE	DISCIPLINES ENSEIGNEES	ELEVES AVEC MENTIONS	SALAIRES	SUBV. SUR CRITERES QUANTITATIFS	SUBV. SUR CRITERES QUALITATIFS	SUBV SUR CRITERES ECONOMIQUES	MONTANT SUBVENTION 2023
		n	h	d	r	s	q'	q''	q'''	q
<b>ARGELES-GAZOST</b> Société Musicale du Lavedan	2 663	43	22	9	13	18 244	844,00	1 099,22	321,38	2 265
<b>ARNE</b> Ecole de Musique d'Arné	1 041	26	12	5	0	3 500	481,56	321,79	61,65	865
<b>ARRENS-MARSOUS</b> Ecole de Musique "Club des Jeunes d'Azun"	1 391	55	23	6	0	21 000	966,02	386,15	369,92	1 722
<b>ARREAU</b> Association Rencontres et Cultures de l'Aure et du Louron (ARCA)	3 264	223	38	8	0	50 182	2 696,42	514,86	883,98	4 095
<b>BAGNERES DE BIGORRE</b> Harmonie Bagnéraise	3 430	85	23	8	23	39 000	1 215,86	1 434,86	687,00	3 338
<b>BAZET</b> Association sportive et culturelle	0	10	5	2	0	4 380	193,71	128,72	77,16	400
<b>BURG</b> Association Musicale de Burg	1 357	14	13	5	10	8 000	403,71	721,79	140,92	1 266
<b>CAPVERN</b> Association Musicale Capvernoise	2 613	70	21	7	11	14 400	1 046,77	890,50	253,66	2 191
<b>CASTELNAU RIVIERE BASSE</b> Ecoute Parole Création	1 252	50	17	4	0	15 080	791,86	257,43	265,64	1 315
<b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DES H-P</b> Ibos	1 238	81	11	4	0	13 434	917,52	257,43	236,65	1 412
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEENES</b> Aureilhan, Borderes/Echez, Bours, Ibos Orleix, Séméac; Soues	21 074	410	238	15	45	536 878	8 670,95	2 765,36	9 457,33	20 894
<b>GALAN</b> Ecole de Musique	857	20	9	4	0	5 231	365,33	257,43	92,15	715
<b>HORGUES</b> Association Croche-Pieds (regroupement Barbazan et Horgues)	1 114	15	8	3	2	12 014	301,61	273,07	211,63	786
<b>JUILLAN</b> Ecole de Musique "Les Amis de la Musique de Juillan"	2 249	72	24	7	20	0	1 129,68	1 250,50	0,00	2 380
<b>LANNEMEZAN</b> Société Musicale du Plateau de Lannemezan	5 348	60	41	10	47	62 500	1 405,21	2 523,58	1 100,96	5 030
<b>LOURDES</b> Alliance Musicale de Lourdes	2 627	90	46	11	8	24 562	1 765,48	1 027,93	432,67	3 226

<b>LUZ-SAINT-SAUVEUR</b>										
Toy Musique	2 676	95	38	5	0	27 900	1 630,43	321,79	491,47	2 444
<b>OSSUN</b>										
Ecole de Musique "La Lyre Ossunoise"	1 018	29	13	10	0	8 642	528,63	643,58	152,23	1 324
<b>PIERREFITTE-SOULOM</b>										
Union Musicale Pierrefitte Soulom	613	13	9	5	0	0	307,04	321,79	0,00	629
<b>RABASTENS</b>										
Ecole de Musique Marguerite LACOSTE	1 973	81	39	7	0	42 666	1 535,92	450,50	751,58	2 738
<b>SAINT-LAURENT DE NESTE</b>										
Ecole de Musique du Foyer Rural	3 114	92	51	10	0	29 237	1 892,56	643,58	515,02	3 051
<b>SAINT PE DE BIGORRE</b>										
Ecole de Musique	653	13	5	4	0	7 000	218,69	257,43	123,31	599
<b>TARBES</b>										
- Association les Musiciens du Soir	1 473	51	8	3	0	6 099	601,42	193,07	107,44	902
- Ecole de Musique "Jack Le Bourgeois"	1 055	26	18	4	0	6 030	614,08	257,43	106,22	978
<b>TOURNAY</b>										
Association Culturelle Laïque du Canton de Tournay	2 592	66	27	6	15	22 941	1 145,97	986,15	404,12	2 536
<b>TRIE sur BAISE</b>										
Société Philharmonique de Trie-Sur-Baïse	1 225	18	12	6	10	10 112	414,94	786,15	178,13	1 379
<b>VIC en BIGORRE</b>										
- Vic Music	3 662	77	40	8	12	32 000	1 524,70	994,86	563,69	3 083
<b>VISKER</b>										
Cadence Accordéon	428	17	4	3	0	800	229,92	193,07	14,09	437
<b>TOTAL :</b>	72 000	1 902	815	179	216	1 021 832	33 840	20 160	18 000	72 000

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

**38 - RESSOURCES NUMÉRIQUES  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES  
NUMÉRIQUES À DESTINATION DU PORTAIL  
"MAMEDATHEQUENUMERIQUE65"**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 6 ans, la Médiathèque départementale propose sur le portail hapybiblio.fr des ressources numériques en ligne (presse, cinéma, autoformation...) accessibles gratuitement à tout lecteur haut-pyrénéen, sous réserve qu'il soit inscrit dans une des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Ces ressources ne sont, à ce jour, pas accessibles aux lecteurs des bibliothèques qui ne relèvent pas de ce réseau.

Dans un souci d'équité et afin que les ressources en ligne disponibles sur le portail hapybiblio.fr soient accessibles à tous les usagers de toutes les bibliothèques du département, quelle que soit leur commune de résidence, le département souhaite aujourd'hui mutualiser l'offre et les coûts de ces ressources avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette mutualisation passera par une plateforme numérique commune ainsi qu'un groupement de commandes pour les deux collectivités.

La convention proposée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé d'approuver ce groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver le groupement de commandes pour l’acquisition de ressources numériques à destination du portail « MAMEDIATHEQUENUMERIQUE65 » ;

**Article 2** - d’approuver la convention constitutive d’un groupement de commandes avec la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à l’acquisition de ressources numériques à destination du portail « MAMEDIATHEQUENUMERIQUE65 » pour le compte du réseau départemental de lecture publique des Hautes-Pyrénées et du réseau intercommunal de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **39 - RESSOURCES NUMÉRIQUES MUTUALISATION DE L'OFFRE ET DES COÛTS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 6 ans, la Médiathèque départementale propose sur le portail hapybiblio.fr des ressources numériques en ligne (presse, cinéma, autoformation...) accessibles gratuitement à tout lecteur haut-pyrénéen sous réserve qu'il soit inscrit dans une des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Ces ressources ne sont, à ce jour, pas accessibles aux lecteurs des bibliothèques qui ne relèvent pas de ce réseau. À l'origine de cette situation : la circulaire dite Gattegno de 1985 qui limitait la coopération des bibliothèques départementales de prêt aux collectivités de moins de 10 000 habitants. Ainsi, les bibliothèques et médiathèques de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et de la ville de Lourdes étaient, de fait, exclues du réseau départemental.

A la création de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, cette situation n'a pas évolué.

Dans un souci d'équité et afin que les ressources en ligne disponibles sur le portail hapybiblio.fr soient accessibles à tous les usagers de toutes les bibliothèques du département, quelle que soit leur commune de résidence, le département souhaite aujourd'hui mutualiser l'offre et les coûts de ces ressources avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette mutualisation passera par une plateforme numérique commune ainsi qu'un groupement d'achat pour les deux collectivités.

La convention proposée précise les modalités de collaboration et les engagements respectifs des deux parties.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention relative à la mutualisation des coûts et de l’offre de ressources numériques avec la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

#### **40 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** - d'annuler l'aide de 1 800 €, ci-après, accordée à Mme. AB par délibération de la Commission Permanente du 21 avril 2023 ;

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. AB	14 609 €	ANAH	7 304 €	14 609 €	1 800 €
---------	----------	------	---------	----------	---------

La situation de ce foyer a évolué et une aide au titre de l'APA a été notifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CP du 30/06/2023**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. HL	6 702 €	ANAH	2 346 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JDB	4 337 €	ANAH	2 169 €	4 337 €	1 301 €
MME. MRG	4 028 €	ANAH	2 014 €	4 028 €	1 208 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LD	4 157 €	ANAH	1 455 €	4 157 €	1 247 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. EC	9 013 €	ANAH	4 507 €	6 000 €	1 800 €
MME. SP	12 978 €	ANAH	6 489 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. PR	13 202 €	ANAH	6 601 €	6 000 €	3 000 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MTR	8 153 €	ANAH	4 077 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

**Sortie d'insalubrité**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. NV	44 056 €	ANAH	25 028 €	30 000 €	9 000 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. BA	6 155 €	ANAH	3 078 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CD	6 329 €	ANAH	2 215 €	6 000 €	1 800 €
M. RS	5 800 €	ANAH	2 030 €	5 800 €	1 740 €
M. TF	2 429 €	ANAH	850 €	2 429 €	729 €
MME. JB	4 717 €	ANAH	1 651 €	4 717 €	1 415 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AR	10 404 €	ANAH	5 202 €	6 000 €	1 800 €
M. JB	5 959 €	ANAH	2 979 €	5 959 €	1 788 €
M. LD	5 285 €	ANAH	2 643 €	5 285 €	1 586 €
MME. CA	6 988 €	ANAH	3 494 €	6 000 €	1 800 €
MME. MS	14 748 €	ANAH	7 374 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CH	5 699 €	ANAH	2 850 €	5 699 €	1 710 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

#### **41 - CHARTE D'USAGE DU SERVICE DOCUMENTATION ET CHARTE DES COLLECTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service Documentation souhaite faire adopter une charte d'usage proposée afin de préciser les conditions dans lesquelles pourront se faire la communication, le prêt et les réservations des supports offerts.

En outre, le service souhaite faire adopter une charte des collections proposée qui a pour but de fournir un cadre de référence en matière de constitution, de gestion et de circulation des collections, pour remplir ses missions de service public et répondre aux attentes des usagers.

Comme toute charte des collections, elle sera complétée par une politique d'acquisition, document interne au service. Elle pourra être réactualisée et ces modifications seront soumises à la commission permanente.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'approuver la charte d'usage du service Documentation précitée ;

**Article 2** - d'approuver la charte des collections précitée ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière au nom et pour le compte du département, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



## Charte d'usage des services proposés par la Documentation

### I - Dispositions générales

**Le service Documentation** est un **service, destiné aux agents et aux élus de la Collectivité**, chargé de collecter, organiser, traiter, mettre à la disposition d'utilisateurs les outils de recherche et les documents apportant une réponse à leur demande d'information professionnelle.

La consultation, la communication et le prêt des documents sont libres et gratuits.

Les horaires d'ouverture au public sont ceux de la Médiathèque départementale dans laquelle le service Documentation est hébergé.

Les responsables du service sont à la disposition des usagers (collègues et élus) pour les aider à exploiter pleinement les ressources du service.

### II- Inscriptions

L'inscription est individuelle et nominative. Avant son départ de la Collectivité, chaque agent devra faire un point sur l'encours de ses prêts.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit être un agent titulaire ou contractuel (de plus de 6 mois) ou un élu départemental.

### III. Prêt

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'ensemble de la collection est la propriété du Département des Hautes-Pyrénées. **A ce titre, si du prêt permanent peut être consenti aux emprunteurs en fonction de la spécificité des documents empruntés, ils resteront tout de même réservables et devront être restitués sous une semaine en cas de réservation par un autre usager.**
- Tout document réservé sera transmis au service Documentation par le service Courrier
- L'utilisateur peut emprunter 5 documents maximum (prêt et réservations confondus) pour une durée d'1 mois.

- Pour conserver un document au-delà de la durée de prêt octroyée, il est possible de le prolonger, par téléphone, mail (documentation@ha-py.fr) ou en ligne via le compte lecteur. La prolongation ne sera possible que si le document n'est pas réservé.
- Les documents empruntés peuvent être réservés via Hapybiblio. Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur durant dix jours. Dans les cas d'une réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à deux par usagers.
- Les suggestions d'acquisitions des usagers peuvent se faire via le document disponible sur l'intranet.
- Toute personne inscrite a la possibilité de consulter ses prêts en cours, prolonger et réserver ses documents via Hapybiblio.

## **VI. Recommandations**

- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de n'y apposer aucune note ou commentaire.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le service Documentation prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
- En cas de détériorations et/ou de retards répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Les usagers peuvent obtenir, dans le respect des droits, la reprographie d'extraits de documents appartenant au service. Ils sont tenus d'en faire un usage strictement personnel.

## **V. Application de la charte**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer à la présente charte.



# CHARTE DES COLLECTIONS (Service Documentation) Avril 2023

## *Préambule*

Cette charte a pour ambition de fixer les modalités de fonctionnement du service Documentation dans le domaine de la constitution, la gestion et la circulation des collections qu'elle propose aux agents du Département des Hautes-Pyrénées ainsi qu'aux élus et à leurs équipes.

Elle devra être actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion et des supports du savoir.

Elle doit être complétée par des documents techniques, internes au service, qui précisent les axes de développement de l'ensemble de la collection ainsi que les procédures d'acquisition et de traitement des collections.

## 1. Le service Documentation

### *1.1 Activités du service Documentation*

- Constituer et gérer une collection raisonnée de documents sur tous supports, qu'ils soient physiques et/ou numériques, la mettre à disposition et la valoriser ;
- Développer une offre de ressources numériques à destination des agents du Département
- Former les personnels à la recherche documentaire.

### *1.2 Destination des collections*

Le service Documentation s'adresse à tous les agents du Département qu'ils soient titulaires ou contractuels (de plus de 6 mois) ainsi qu'aux élus et à leurs équipes.

Le prêt est gratuit.

### *1.3 Les règles techniques de la politique documentaire*

- La politique documentaire du service comprend la politique d'acquisition, la régulation, la communication et la valorisation des collections.
- La cheffe du service Collections de la MD65 est responsable de l'application de la politique d'acquisition conformément à la charte documentaire et au respect du Code des marchés publics.
- Elle définit un plan d'acquisition pluriannuel validé par le Directeur Général des Services
- Elle délègue aux professionnels du service, la responsabilité de la gestion des collections.
- Elle est sélective, l'exhaustivité étant exclue pour des raisons financières et matérielles.
- Elle est basée sur un renouvellement constant (achat de nouveautés, élimination, réassort).
- Les acquisitions se font par achat en fonction des sommes inscrites à cet effet au budget primitif du Département.
- Les dons ne sont pas acceptés sauf s'ils présentent un intérêt exceptionnel par rapport aux objectifs du service.

## 2. Gestion des collections

### *2.1 Composition des collections*

Les collections sont à caractère encyclopédique et pluraliste.

Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants culturels et des courants d'opinions et de l'ensemble de la production éditoriale.

Elles sont destinées à répondre aux besoins de l'ensemble des services de la Collectivité ainsi que des élus.

L'ensemble des collections est multi support : support papier (livres, périodiques), support numériques (CD, DVD) ou collections dématérialisées (via le portail hapbybiblio ou via des abonnements numériques).

Le service Documentation doit être en constante évolution et en mesure d'intégrer et de proposer les nouvelles formes de communication. C'est pour cette raison qu'elle peut être amenée à abandonner un support devenu obsolète ou au contraire à en acquérir de nouveaux.

Chaque année, le Conseil départemental vote le budget d'acquisition du service Documentation, sur proposition de la cheffe du service Collections. Le Président est en effet le responsable légal des acquisitions ; il délègue à la cheffe de service, le choix des documents.

Celle-ci est, de par cette délégation de compétence, responsable des crédits affectés, ainsi que du choix des acquisitions en conformité avec la politique d'acquisition. La gestion des collections est en effet un acte professionnel nécessitant des connaissances en matière de production éditoriale et une veille constante sur les domaines de connaissances abordés par les ouvrages acquis par le service.

### *2.2 Organisation des collections*

L'organisation des collections repose sur le système de classification décimale de Dewey. L'ensemble des documents est réparti en 10 classes correspondant chacune à un ou plusieurs domaine(s) de la connaissance. Les documents musicaux sont classés selon la classification PCDM4 (Principes de Classement des Documents Musicaux version 4).

### *2.3 La politique d'acquisition*

Un plan de développement des collections est établi chaque année compte tenu des objectifs à moyen terme du service. Il répartit les crédits disponibles entre les différents secteurs et supports. Une évaluation annuelle permet de faire un état des collections après acquisitions et désherbage, de mesurer le taux de rotation des documents et leur adéquation aux besoins des publics.

## 3. Critères de sélection

Les acquisitions renforcent, complètent et actualisent les fonds existants en privilégiant leur cohérence.

Elles tiennent compte des publics desservis, de leurs besoins et de leurs attentes.

Les niveaux de lecture retenus sont ceux correspondant à de la documentation professionnelle.

Le service Documentation n'acquiert pas :

- les ouvrages de préparation au concours et plus largement tous les ouvrages pouvant être supports de la préparation d'un concours
- les ouvrages scolaires et parascolaire ou à vocation purement pédagogique à destination des enseignants et des élèves.
- les ouvrages destinés au grand public selon la classification Electre<sup>1</sup>
- les ouvrages tombant sous le coup de la loi, les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, à la pornographie, à la violence, les ouvrages défendant les thèses négationnistes, révisionnistes.
- les documents à usage personnel du type cahiers d'exercice, ...

Les demandes des usagers sont prises en compte (après validation de la chaîne hiérarchique) dans la mesure où elles respectent les principes de la charte, s'accordent avec les possibilités budgétaires, ne sont pas redondantes avec une autre proposition déjà offerte et où elles peuvent représenter un intérêt pour d'autres usagers.

L'exhaustivité est impossible : quel que soit le domaine retenu, le service Documentation ne peut acheter tous les documents, dans toutes les langues et sur tous les supports. La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition, et a fortiori, de rebut.

#### 4. Outils et moyens de sélection

La sélection des documents s'opère en tenant compte de la qualité, de la rigueur, du sérieux et de l'actualité de l'information. Pour respecter ces exigences, le documentaliste s'appuie sur une connaissance de la production éditoriale la plus complète possible et une recherche permanente d'informations.

##### 4.1 Régulation des collections

Le service Documentation doit assurer le renouvellement de ses collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations des publics et l'actualité éditoriale.

Les collections ne peuvent croître indéfiniment. Aussi, afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lectorat et bon état, le service Documentation doit procéder régulièrement au désherbage de ses fonds.

Sont éliminés des collections, les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère onéreuse ou impossible) ainsi que les documents dont le contenu intellectuel est obsolète. Le service Documentation détermine l'opportunité ou non de remplacer ces ouvrages par des exemplaires neufs ou par d'autres titres dont le contenu est réactualisé.

Sont également retirés les documents qui font double emploi ou qui ne sont plus en cohérence avec l'ensemble de la collection.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections.

Ces ouvrages sont répertoriés puis, en fonction de leur état physique soit détruits par une société spécialisée ou vendus lors des opérations régulières de vente des documents retirés des collections organisées par la Médiathèque départementale afin de participer à l'économie circulaire.

**Cette charte constitue le cadre de travail des professionnels du service Documentation dans le domaine de la gestion des collections.**

---

<sup>1</sup> Electre est une base française de données bibliographiques réalisée par le Cercle de la librairie

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

#### **42 - DON DE DEUX VEHICULES LEGERS A LA COMMUNE D'ARBEOST**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées a été sollicité par la commune d'Arbéost pour le don de deux véhicules réformés dans le cadre de la mise en place de mesure de gestion de ses estives ;

Considérant que la donation de ces deux véhicules réformés du département à la commune d'Arbéost est d'intérêt général car, dans le cadre de la solidarité territoriale, elle participe à la prévention et à la sécurité des territoires ruraux isolés ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la donation de deux véhicules réformés, à la commune d'Arbéost, dans le cadre de la mise en place de mesure de gestion de ses estives :

- 1 Citroën Berlingo immatriculé 9929 RS 65, mis en circulation le 18/02/2002, 170 000 kms,
- 1 Citroën Berlingo immatriculé 8725 RN 65, mis en circulation le 04/05/2000, 177 000 kms.

**Article 2** – d'approuver la convention de don avec la commune d'Arbéost ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document et toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 30 JUIN 2023</b></p>
---	---

**Date de la convocation :**

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

### **43 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - de donner mandat spécial à M. Bernard Verdier pour participer à une réunion consacrée au Fonds Vert le 3 juillet 2023, au Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à Paris.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 52.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU